



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ DU MARDI 25 SEPTEMBRE 2012

BULLETIN N° 155

77^{ème} Année

TABLE DES MATIERES

| | Page |
|---|-----------|
| INTRODUCTION | 3 |
| ETAT DE PRÉSENCE | 4 |
| ORDRE DU JOUR..... | 5 |
| COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT | 9 |
| AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS..... | 10 |
| <input type="checkbox"/> Délibérations pour acte : | 10 |
| - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-alpes concernant la gestion du SIGERLy au cours des exercices 2003 à 2010 | 10 |
| ADOPTION DU BULLETIN N° 154 DU 6 JUIN 2012..... | 12 |
| AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS..... | 12 |
| <input type="checkbox"/> Délibérations : | 12 |
| - Décision modificative n°1 au budget principal 2012 | 12 |
| - Décision modificative n°1 au budget annexe « réseau de chaleur de Sathonay-Camp » 2012 ... | 14 |
| - Modification du tableau des effectifs créations d'emplois..... | 14 |
| - Modification du tableau des effectifs mise à jour du poste de « thermicien » | 16 |
| - Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité ou pour un accroissement saisonnier d'activité..... | 16 |
| - Délégations accordées par le Comité au Président | 17 |
| - Modification n°2 de la délibération n°c-2008-04-09 /05 du 9 avril 2008 (réalisation des emprunts et lignes de trésorerie)..... | 17 |
| - Indemnité de conseil allouée à Madame la comptable du SIGERLy | 18 |
| - Mise à jour de la compétence optionnelle «dissimulation coordonnée des réseaux» | 19 |
| - Convention type d'organisation de la maîtrise d'ouvrage relative à l'installation d'un générateur photovoltaïque raccordé au réseau de distribution d'électricité | 20 |
| - Participation du SIGERLy au programme FNCCR de « promotion et réalisation des études diagnostic sur l'éclairage public » en réponse à un appel à projet DGEC afin de promouvoir l'efficacité énergétique..... | 21 |
| - Modalités de mise en œuvre des études diagnostic sur le patrimoine d'éclairage public pour le compte des communes (hors transfert de compétence éclairage public)..... | 23 |
| - Convention relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité en basse tension pour l'installation de répéteurs sur les supports de réseaux aériens afin de permettre la mise en place d'un système de télérelève..... | 23 |
| - Désaffectation, déclassement et cession d'une parcelle de terrain du service public de la distribution d'électricité SIGERLy à Saint-Didier-au-Mont-d'or | 24 |
| <input type="checkbox"/> Délibérations pour acte : | 24 |
| - Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délégation accordée par délibération du Comité n°C_2008-04-09/05 du 9 avril 2008 modifiée | 24 |
| - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau du 11 septembre 2012 en vertu de la délégation accordée par délibération du Comité n°C_2008-06-25 /07 du 25 juin 2008..... | 24 |
| - Compte-rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) 2011 pour la distribution publique d'électricité | 25 |
| - Compte-rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) 2011 pour la distribution publique de gaz.. | 26 |
| QUESTIONS DIVERSES..... | 26 |
| DÉLIBÉRATIONS..... | 27 |

| |
|---|
| ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU COMITÉ CHARLY, MARDI 25 SEPTEMBRE 2012 |
|---|

Le mardi 25 septembre 2012 à 18 h 50, le Comité du Syndicat intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise, régulièrement convoqué le 18 septembre 2012, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre ABADIE, Président. La séance s'est tenue à l'Espace Maurice Dubernard à Charly.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles GIRE

Nombre de délégués en exercice..... 112
Nombre de délégués titulaires présents 52
Nombre de délégués suppléants présents 5
(remplaçant un délégué titulaire)
Nombre de pouvoirs 0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative 57

Pouvoir donné par un délégué titulaire à un autre délégué titulaire : /

Assistent à la réunion :

Monsieur Yves CORON, Directeur Général des Services
Madame MOREL, Responsable des services administratifs
Mesdames BRUEL, FARRERO, GUICHERD, RONDIERE, ROSSET, THORAL et Messieurs ESCUDER et FLAMMARION services administratifs
Madame GREFFIER, Responsable du service Eclairage Public
Madame SALIGNAT, Monsieur MOUYON services Dissimulation des réseaux et Eclairage Public
Monsieur DESBOUIS, Responsable du service Concessions
Monsieur DUBOEUF, service Concessions
Madame HENNET, Responsable du service Energies
Monsieur F. CORON, service Energies

ETAT DE PRÉSENCE

| COMMUNES | DELEGUES TITULAIRES | | DELEGUES SUPPLEANTS | | | | | |
|-------------------------|---------------------|---|---------------------|---|--------------------|---|----------------------|---|
| Albigny-s/Saône | S. PROUVEUR | | G. VESSIERES | | M. BALAIS | | A. BONY | X |
| Brignais | G. DESFORGES | X | D. VIRET | | W. RAMOS | | C. MOGAVERO | |
| Bron | C. TOURDES | X | C. LABIE | X | F. LARTIGUE-PEYROU | | A. KHEDER | |
| Cailloux-s/Fontaines | A. BRUYAS | e | R. KINDLÉ | e | J-P. PERRET | | R. VENDITTI | X |
| Caluire-et-Cuire | P. MONNEYRON | e | M. PANTIGNY | X | M. SANS | | E. BOURSEY | |
| Champagne-au-Mt-d'Or | D-J. DELABRE | X | G. SOUY | | B. DIALINAS | | C. PRESLE | |
| Chaponost | R. DEGUELDRE | X | J-C. KOHLHAAS | | S. CAUSSE | | A. GERON | |
| Charbonnières-les-Bains | P. FORMISYN | e | T. ELMASSIAN | | A. ROUX | | P. FAYOLLE | |
| Charly | G. GIRE | X | M-L. RUÉ | X | J. TOUILLON | | E. FRISO | |
| Chasselay | J. PARIOST | X | B. LASSAUSAIE | | D. LORCHEL | | P. DUMONT | |
| Collonges-au-Mt-d'Or | L. RUELLE | X | J. CARTIER | X | J. DUPUIS | | D GAIDIER | |
| Communay | G. BARDENET | X | J-P. CHONÉ | X | B. MERLET | | C. GAMET | |
| Couzon-au-Mt-d'Or | P. VERON | | P. CORET | | L. BESSON | | C. PRADINAS | |
| Craponne | H. DUHESME | X | A-M. PERAGINE | | J-P. GANDELIN | | E. MATHIAS | |
| Curis-au-Mt-d'Or | X. LEONARD | | M. BRIDON | X | R. MARTIN | | C. SANTINELLI | |
| Dardilly | J. FAVELIER | | J. FARAMIN | X | Y. VIREMOUNEIX | | J.Y. DELOSTE | e |
| Décines-Charpieu | V. BLANCHET | | J. JOUFRET | | B. MERCADER | | F. ROUSSET | |
| Ecully | L. SZTERNBERG | | P. COSTANTINI | | A. LELIEVRE | | E. VITAL-DURAND | |
| Feyzin | M. GUILLOUX | | R. FARNOS | X | M. ATHANAZE | | H. ZAYANI | |
| Fleurieu-s/Saône | J-P. GUILLERMIN | | E. RUIZ-COLECHAR | | M. GIRAUD | | C. VERGNAIS | |
| Fontaines-St-Martin | A. GLEREAN | e | A. ESCOURROU | X | L. FILLoux | | C. DESSUS | |
| Fontaines-s/Saône | R. BORDAIRON | | O. BRUSCOLINI | | A-M. LAVIALLE | | L. BOISSON | |
| Francheville | J-P. VEYRIER | X | C. RAWAS | X | G. BESSON | | M. RIGOUDIS | |
| Genay | M. GHANEM | e | S. CROZE | X | G. MICHAUD | | B. GAUTHIER | |
| Grigny | R. BALME | e | D. ROYER | e | A. PIGEON | e | A. DARTOIS | e |
| Irigny | G. RONY | e | P. BOSGIRAUD | e | G. ROBIN | X | A. SANLAVILLE | X |
| Limonest | L-P. TARDY | | J-L. BARBIER | X | C. PITANCE | | A. MARQUES | |
| Millery | P. DESCOTES | e | A. CASADO | X | R. THOLLET | | P. BERARD | X |
| Montanay | M. SEIGNER | X | J-P. BERNARD | X | C. ESCOFFIER | | P. DESGOUTTE | |
| La Mulatière | J-C. MULLER | X | A. BLANC | | D. BERGON | | J-P. BESSON | |
| Neuville-s/Saône | M. RODRIGUEZ | X | L. BUFFARD | X | B. CHRETIN | | P. RACHAS | |
| Oullins | C. AMBARD | X | B.GENTILINI | X | P. LE GALL | | G. TRANCHARD | |
| Pierre-Bénite | D. DELEAZ | | P. FARNIER | X | B. CHENANI | | D. CHIZAT | |
| Poleymieux-au-Mont-d'Or | D. POSNER | e | S. ULRICH | | J.B. MICHEL | | C. CARDONA | |
| Rillieux-la-Pape | N. APPELL | | J-L. VEAU PERRIER | | S. FITOUSSI | | J. BERARD | |
| Rochetaillée-sur-Saône | M. COMTE | | N. FERBER | X | G. JEGO | | C. PRAT (COMTE) | |
| St-Cyr-au-Mont-d'Or | G. FRAPPIER | X | G. RAY | X | B. BOURBONNAIS | | J. WELKER | |
| St Didier-au-Mont-d'Or | J. MATHERON | | C. DUBUIS | X | E. DEBARD | | C. BASSET | |
| St-Fons | S. PERRIN | | E. DELOR | X | C. BEN LEMBAREK | | J. POZZI | |
| St Genis-Laval | P. ZACHARIE | X | J-P. CLEMENT | | Y. GAVAUlt | | D. LAFAURE | |
| St Genis-les-Ollières | D. EYRAUD | | A. BASTIE | | G. CARTON | | C. BEJANNIN | |
| St Germain-au-Mt-d'Or | P. PERARDEL | e | D. YVOREL | X | G. MOLLERON | | Y. LAROYE | |
| St Priest | C. DUBOS | X | W. PLAZZI | | F. BOTTURA | | G. VEYRON | |
| St Romain-au-Mt-d'Or | J. LAPORTE | X | P. CURTELIN | | M. GERWIG | | P. CHALAMET | |
| St Symphorien d'Ozon | B. BARAZZUTI | X | R. BEROUd | | C. BEAUFRERE | | P. TEXEIRA | |
| Ste-Foy-les-Lyon | A. BAVOZET | | M. MOLIMAR | X | P. BARRELLON | | M. BARLET | |
| Sathonay-Camp | P. ABADIE | X | B. DUPONT | X | G. DURIEU | | A. LAVEUR | |
| Sathonay-Village | M. MOIROUD | | C. RAMIREZ | e | M-L. PONSIN | e | R. KREMER | |
| Tassin-la-Demi-Lune | A. BRUNETEAU | X | H. PAYEN | X | J-B. RIO | | M. FRANCOIS | |
| Ternay | R. VILLEJOBERT | X | D. GIRARD | | B. MINASSIAN | | Pierre GAUTIER | |
| La Tour-de-Salvagny | J-P. BOURGÈS | e | J. DEBORD | X | S. HOUDEAU | | J-P. LACHAUD | |
| Vaulx-en-Velin | P. ROBERT | | S. YAHIAOUI | | A. TOULERON | | | |
| Vénissieux | P. A. MILLET | X | E. BAFOUNTA | e | H. THIVILLIER | | S. HAMDIKEN-LEDESERT | |
| Vernaison | E. BRUN-PICARD | X | J. RUSSIER | X | S. MORVAN | | R. BERNARD | |
| Villeurbanne | G-L. DEVINAZ | X | B. VESSILLER | | R. LLUNG | | H. BRAVO | |
| Vourles | J-J. RUER | | G. GRANADOS | e | E. MESNIER | | G. DE BERNARDIS | |

ORDRE DU JOUR

- Adoption du bulletin n° 154 du 6 juin 2012 ;
- Compte rendu d'activités du Président ;
- Délibérations :
 - C-2012-09-25/06 • Décision modificative n°1 au budget principal 2012 .
 - C-2012-09-25/07 • Décision modificative n°1 au budget annexe 2012 "Réseau de chaleur de Sathonay-Camp".
 - C-2012-09-25/08 • Modification du tableau des effectifs – créations d'emplois.
 - C-2012-09-25/09 • Modification du tableau des effectifs – mise à jour du poste de "thermicien".
 - C-2012-09-25/10 • Recrutement pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité.
 - C-2012-09-25/11 • Délégations accordées par le Comité au Président - Modification n°2 de la délibération n° C-2008-04-09/05 du 9 avril 2008 (Réalisation des emprunts et lignes de trésorerie).
 - C-2012-09-25/12 • Délégations accordées par le Comité au Président - Modification n°3 de la délibération n° C-2008-04-09/05 du 9 avril 2008 (Actions en justice).
 - C-2012-09-25/13 • Indemnité de conseil allouée à Madame la comptable du SIGERLy.
 - C-2012-09-25/14 • Compétence optionnelle "Dissimulation coordonnée des réseaux" - Mise à jour de la délibération C-2008-10-01/02 du Comité du 1^{er} octobre 2008.
 - C-2012-09-25/15 • Convention type d'organisation de la maîtrise d'ouvrage relative à l'installation d'un générateur photovoltaïque raccordé au réseau de distribution d'électricité.
 - C-2012-09-25/16 • Participation du SIGERLy au programme FNCCR de « Promotion et réalisation des études diagnostic sur l'Eclairage Public » en réponse à un appel à projet de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) afin de promouvoir l'efficacité énergétique.
 - C-2012-09-25/17 • Modalités de mise en œuvre des études diagnostic sur le patrimoine d'éclairage public pour le compte des communes (hors transfert de compétence Eclairage Public).
 - C-2012-09-25/18 • Convention relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité en basse tension (BT) pour l'installation de répéteurs sur les supports de réseaux aériens afin de permettre la mise en place d'un système de télérelève.
 - C-2012-09-25/19 • Désaffectation et déclassement d'une parcelle de terrain du service public de la distribution d'électricité SIGERLy à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

- **Délibérations pour acte :**

- C-2012-09-25/01 • Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délégation accordée par délibération du Comité n°C_2008-04-09/05 du 9 avril 2008.
- C-2012-09-25/02 • Compte-rendu des décisions prises par le Bureau du 11 septembre 2012 en vertu de la délégation accordée par délibération du Comité n°C_2008-06-25/07 du 25 juin 2008.
- C-2012-09-25/03 • Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes concernant la gestion du SIGERLy au cours des exercices 2003 à 2010.
- C-2012-09-25/04 • Compte rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) 2011 pour la distribution publique d'électricité.
- C-2012-09-25/05 • Compte rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) 2011 pour la distribution publique de gaz.

- **Questions diverses.**



(La séance est ouverte sous la présidence de M. ABADIE)

M. VIAL (Maire de Charly).- Nous sommes très heureux de vous accueillir dans notre petite commune périurbaine de Charly qui comporte actuellement 4 500 habitants, qui a fortement évolué ces dernières années car, voici 50 ans, nous étions 1 100, nous avons quadruplé, c'est le taux d'évolution le plus important des communes de la périphérie du Grand Lyon.

Nous faisons partie du Grand Lyon.

Cette commune demeure avec une présence relativement importante de zone agricole puisque la moitié de la superficie est restée en zone agricole, l'autre moitié étant en zone urbaine. Nous avons encore sur notre commune 5 ou 6 exploitations agricoles. Une nouvelle vient de se créer, un élevage caprin. Nous avons de très bons fromages de chèvre de Charly.

Cette commune a connu une évolution importante. Entre les voies communales, les voies départementales et les voies privées, nous avons près de 30 kilomètres, ce qui entraîne un nombre important de points lumineux : 1 pour 5 habitants, ce qui est une proportion assez élevée et qui nous entraîne des coûts.

Nous sommes membres du SIGERLy et nous lui avons donné toute la compétence de l'éclairage public depuis 2008. Nous en sommes très contents car nous pouvons, avec les différents acteurs du SIGERLy, réaliser tout un programme d'économie d'énergie qui a été mis en place et aussi rationaliser un peu plus notre éclairage public qui était peut-être un peu dispendieux et qui représentait des dépenses importantes et exagérées. Nous nous rapprochons d'une gestion de proximité et plus intelligente.

Nous sommes très satisfaits. Nous progressons avec le SIGERLy. Pour tous les travaux que nous avons faits, nous avons constaté depuis deux ans que notre facture énergétique n'avait pas évolué. Comme le prix du gaz a augmenté, nous pouvons penser que nous avons une diminution importante des kilowatts consommés. Nous nous améliorons, c'est de mieux en mieux et c'est un peu grâce à l'apport des techniciens du SIGERLy.

Charly est resté une commune avec une authenticité. Il y a dans notre village un patrimoine historique, que ce soit au niveau de l'église, au niveau de la tour, du château et au niveau aussi du domaine Melchior Philibert que nous sommes en train de réhabiliter. Cet équipement sera BBC, avec une très faible consommation énergétique. C'est un projet important qui apportera pour nos habitants une surface pour l'activité culturelle (théâtre, musique, associations) de plus de 2 000 mètres carrés.

C'est une opération qui se construit progressivement. Nous démarrerons les premiers travaux d'ici un petit mois.

M. ABADIE.- Avant de commencer l'ordre du jour, Véronique Greffier va nous présenter le résultat de l'enquête sur les illuminations festives.

Mme GREFFIER.- Le SIGERLY, dans le cadre de sa compétence « éclairage public », a fait passer aux 34 communes concernées un questionnaire fin juin concernant les illuminations de fin d'année.

Depuis l'année dernière, nous proposons aux communes dans le cadre du transfert de compétence « éclairage public » de poser les illuminations de fin d'année pour leur compte. Nous avons mis en place une option qui permet de faire des économies d'énergie et de coût de pose. Sur les 12 communes qui nous ont confié la mise en place des illuminations de fin d'année, 11 ont fait le choix de cette option supplémentaire. Nous avons envoyé un questionnaire pour savoir si les communes étaient intéressées pour aller plus loin vis-à-vis des motifs d'illumination et notamment vis-à-vis des achats de motifs.

Le questionnaire est parti. Nous n'avons pas eu beaucoup de réponses. Pour les communes qui n'ont pas encore répondu, j'ai des questionnaires, vous avez la possibilité de répondre en direct si vous vous sentez concernés.

Nous avons 33 communes en 2011, 34 maintenant. Nous avons signé 13 conventions pour la mise en place des illuminations festives pour un montant de 124 000 € de pose au global et, en investissement pour l'achat des modules « Eco+ », d'environ 35 600 €.

Pourquoi vous interrogeons-nous cette année ? L'année dernière, nous vous avons dit que nous n'étions pas capables de répondre sur la partie propriété des motifs mais que le groupe de travail pouvait être réactivé pour aller un peu plus loin dans cette démarche.

Pour l'instant, au vu des réponses des communes, ce n'est peut-être pas un souhait que le SIGERLY passe du temps sur ce point. Si vous êtes concernés par la compétence « éclairage public » et que vous n'avez pas répondu au questionnaire, vous pouvez le faire.

À la question de savoir si les communes sont intéressées ou pas par l'intégration dans le marché d'éclairage public d'un prix pour la location de motifs d'illumination ou le stockage au sein de l'entreprise titulaire, au global, nous avons eu 8 réponses dont 5 des communes qui nous avaient confié cette mise en place des motifs. Les communes sont interrogées sur 5 items, nous leur demandons de nous dire quels sont ceux qui les intéressent le plus.

La location des motifs d'illumination peut être faite assez facilement, les communes sont plutôt intéressées, cela fait partie des items qui les intéressent le plus, pas vraiment le stockage au sein de l'entreprise titulaire.

Il a été proposé que le syndicat achète les motifs et finance cet achat par le biais d'une location proposée aux communes. Cela n'a pas recueilli un grand intérêt. Cette option n'a pas été jugée intéressante.

Ce qui pourrait intéresser les communes, ce serait la mise en place d'une plate-forme d'échange au niveau des motifs communaux. Les communes achètent les motifs et peuvent se les prêter, à la

limite en passant par le SIGERLy si possible. Cela peut être une piste intéressante. La solution du groupement d'achat géré par le syndicat n'intéressait pas forcément les communes.

Si on regarde les classements des différents items, c'est vraiment la mise en place du groupement d'achat et l'introduction d'un prix dans le marché pour la location des motifs auprès de l'entreprise prestataire qui semblent intéresser le plus, mais nous n'avons eu que 8 réponses sur les 34 communes, 5 parmi les communes qui nous avaient sollicités pour la pose et 3 des autres communes.

Pour l'instant, au vu des réponses obtenues, il ne nous semble pas forcément opportun de réunir de nouveau le groupe de travail, nous pouvons considérer avoir clos le dossier illuminations festives. En revanche, si vous souhaitez remplir le questionnaire et nous apporter des éléments complémentaires, nous ferons cette analyse.

Le questionnaire est à votre disposition si vous souhaitez le remplir en direct.

Merci.

M. ABADIE.- Merci Véronique.

Je tiens à excuser M. le Préfet. La dernière fois que je l'avais rencontré, il avait souhaité découvrir le SIGERLy. Nous l'avions invité dès le début de cet été. Malheureusement, il n'avait pas de disposition pour être avec nous, retenu par ailleurs, mais il nous remercie de notre invitation.

▪ Désignation du secrétaire de séance

M. ABADIE.- Le secrétaire de séance sera M. Gilles GIRE.

Nous avons quelques personnes excusées : (*Lecture de la liste des personnes excusées et des pouvoirs*).

Je n'ai reçu aucun pouvoir.

Le prochain Comité aura lieu le mercredi 12 décembre à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Vous avez dû recevoir une invitation suite à certaines demandes que nous avons eues de nos collègues de participer avec les élus à des débats. Nous organisons un petit déjeuner le 11 octobre à Décines de 8 heures à 9 heures 30. Le nombre de places est limité, n'oubliez pas de vous inscrire.

COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT

M. ABADIE.- Je dois vous donner lecture du compte-rendu d'activités depuis le dernier Comité.

- Le Bureau statutaire s'est réuni le 11 septembre 2012.
- Le Bureau restreint s'est réuni les 19 juin, 3 et 10 juillet, 21 et 28 août, 4, 11, 18 et 25 septembre 2012
- 8 juin 2012 : Rencontre avec le préfet concernant l'avenir du SIGERLy.
- 3 juillet 2012 : Compte-rendu d'activité (CRAC) électricité par ERDF.
- 4 juillet 2012 : Compte-rendu d'activité (CRAC) gaz par GrDF.
- 4 juillet 2012 : Rencontre avec l'OPAC du Grand Lyon : réseau chaleur de Sathonay-Camp.
- 13 juillet 2012 : Rencontre avec Dynacité : réseau chaleur de Sathonay-Camp.
- 2 août 2012 : Entretiens de recrutement pour service Marchés publics.
- 21 août 2012 : Accueil de la nouvelle trésorière Madame MATYJASIK.
- 30 août 2012 : Rencontre avec Monsieur NADAL, ERDF.
- 5 septembre 2012 : Rencontre avec le cabinet de Monsieur COLLOMB pour le devenir du SIGERLy.
- 7 septembre 2012 : Visite de terrain (impasse Carnot à Sathonay-Camp).
- 13 septembre 2012 : Commission paritaire interne
- 14 septembre 2012 : 3^{ème} réunion de l'USéRA (Union des Syndicats d'Énergies de Rhône-Alpes).
- 25 septembre 2012 : Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).
Ce matin a eu lieu la Commission consultative des services publics locaux en présence du directeur général des services du médiateur national de l'énergie. Le débat a porté sur l'électricité, les énergies, la précarité, les réclamations, les modalités de facturation et l'explication d'une facture d'énergie.

Voilà pour l'ensemble des activités de votre président.

Je vous propose d'enchaîner avec le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes compte tenu de son importance, puis nous continuerons avec l'ordre du jour traditionnel.

AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS

Délibérations pour acte :

C-2012-09-25/03

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'Auvergne, Rhône-Alpes CONCERNANT LA GESTION DU SIGERLy AU COURS DES EXERCICES 2003 A 2010

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 28.

Nous avons été contrôlés par la Chambre régionale des comptes et nous avons obligation de vous faire le rendu de ce rapport d'observation. Un rapport provisoire avait été fait, des observations ont été faites de part et d'autre. Le rapport définitif vous est présenté, vous pourrez en débattre. Ensuite, il deviendra public.

Le rapport est assez important. Les délégués titulaires l'ont reçu en version papier avec leur convocation et vous avez pu l'avoir sur le site Extranet. Je vous en ferai la synthèse et je reviendrai sur les points particuliers.

(Lecture du rapport de la Chambre régionale des comptes)

Voilà ce qui est dit dans le rapport de synthèse. Je voudrais revenir sur ce qui a été dit sur le devenir du syndicat. La Chambre régionale des comptes s'est arrêtée au moment de l'arrêté du préfet pour la dissolution, ce qui est logique puisque c'est le moment où a eu lieu son contrôle. Depuis, nous avons rencontré le préfet et le Grand Lyon, nous en sommes aujourd'hui au point suivant : il a été arrêté qu'aujourd'hui le Grand Lyon ne souhaitait pas la dissolution du SIGERLy et en avait informé le préfet. Dans le débat qui avait eu lieu avec le préfet qui avait pris cette disposition, il avait été convenu que si les deux acteurs, le Grand Lyon et le SIGERLy, n'étaient pas d'accord, la notification auprès du SIGERLy ne serait pas faite, ce qui rendrait caduc l'arrêté du préfet relatif au SDCI.

C'est ce qui était convenu mais j'ai souhaité, plutôt que de rester sur un statu quo, que nous puissions avancer dans cette évolution puisque, dans le monde de l'énergie, les choses doivent évoluer et nous ne pouvons pas rester sur un statu quo.

Il a été convenu que le SIGERLy serait à la taille d'aujourd'hui mais que le périmètre territorial du SIGERLy pourrait évoluer avec l'introduction de nouvelles communes en son sein, à savoir l'éventualité de faire entrer les communes du Grand Lyon qui sont au SYDER et l'éventualité de la Ville de Lyon. C'est ce travail que nous avons demandé de poursuivre avec le Grand Lyon et la Ville de Lyon et qui va démarrer. J'ai rencontré M. DARNE récemment, un comité de pilotage politique va se mettre en place et un comité technique comme pendant les démarches antérieures qui devra logiquement aboutir d'ici à la fin de ce mandat.

Bien entendu, il n'est pas question de modifier territorialement ou statutairement le syndicat sur la période de fin de mandat. Nous souhaiterions arriver début 2014 à un nouveau positionnement sur les statuts du SIGERLy, que ce soit au niveau représentativité, compétences et communes.

Voilà ce que je tenais à vous dire par rapport à ce que dit le rapport de la Chambre régionale des comptes.

Beaucoup d'alinéas ont été repris, je ne reprendrai que certains points importants.

➤ **La concession et son cadre juridique et institutionnel**

(Lecture du compte rendu de la Chambre régionale des comptes)

➤ **La constitution du SIGERLy depuis son retrait du SYDER**

(Lecture du compte rendu de la Chambre régionale des comptes)

Pour nous, tout va très bien. Les éléments ont bien été donnés. Malheureusement, par rapport au SYDER, nous n'avons pas l'état des immobilisations au moment de la scission ce qui pourrait poser problème dans l'évolution des statuts du syndicat, notamment la mise en place de nouvelles pratiques.

➤ **Concession de 2006 en vigueur**

(Lecture du compte rendu de la Chambre régionale des comptes)

Ce fut un peu long mais il était important de voir ce rapport. Peut-être une interrogation : pourquoi ce rapport n'a-t-il porté que sur ERDF et non sur GrDF ? Parce qu'au niveau national l'État avait demandé de travailler sur ERDF, d'où l'explication sur le fait que les syndicats aient été ciblés dans cette direction. Ce n'était pas un rapport de la Chambre régionale des comptes classique.

J'ouvre le débat.

M. FARAMIN (Dardilly).- Sur le problème des inventaires, tout a été dit. Ma seule question porte sur l'avenir : comment pouvons-nous espérer y voir clair sur l'inventaire provenant des actifs SYDER et l'inventaire du concessionnaire ? Pourrions-nous avoir le détail ? Ce n'est pas facile quelques années après.

Par ailleurs, dans la mesure où des provisions sont constituées chaque année, comment flécher les reprises de provisions en face de travaux qui seraient nécessaires çà et là ?

M. ABADIE.- Nous avons quitté le SYDER avec beaucoup de difficultés, cela a pris plus de trois ans pour se séparer, la préfecture a travaillé avec le SYDER puisque nous n'avons aucune possibilité juridique d'aller vérifier les comptes du SYDER. On nous a fait une sorte de solde pour tout compte.

Il se trouve que deux ou trois ans après, le concessionnaire est venu nous dire que des factures n'avaient pas été payées. Ils ont découvert pour deux ou trois de nos communes des factures qui n'avaient pas été prises en compte et ils disent : « Ce sont des communes qui sont au SIGERLy. Vous nous devez pour telles communes, vous devez leur réclamer ces sommes. »

D'abord, sur l'antériorité des choses, je n'ai pas l'historique. De plus, ce sont des travaux qui ont été commandés sous maîtrise d'ouvrage du SYDER, je ne vois pas comment le SIGERLy qui n'était pas le maître d'ouvrage à l'époque pourrait payer des factures dont il n'a ni la connaissance originelle ni la vérification. C'est au SYDER qu'on doit les réclamer.

Il y a eu un va-et-vient. Le concessionnaire a reconnu qu'il n'était pas très légitime de nous les réclamer et les a réclamées au SYDER. A priori, il y aurait eu un arrangement pour les communes concernées. C'est passé dans les pertes et profits à mon avis.

J'ai dit au SYDER que le bilan qu'ils avaient fait pour solde de tout compte n'était pas bon puisqu'il y avait des erreurs. Ils nous disent que nous leur devons des sommes mais cela peut être l'inverse, ils ont peut-être facturé des choses que nous n'avons pas pu contrôler.

Nous le retrouvons dans le rapport de la Chambre régionale des comptes qui dit que si demain le SIGERLy devait intégrer le Grand Lyon, il faudrait le décompte des amortissements. Comment ferons-nous si nous n'avons pas ces éléments ?

Nous avons redemandé au SYDER ainsi qu'au concessionnaire de nous fournir ces éléments mais je pense que nous aurons beaucoup de mal à les obtenir, ce n'est pas faute de les demander.

Concernant les provisions, Alain est mieux placé que moi. Je sais que ce n'est pas facile parce que, dans le cadre des provisions, ils ont allongé la durée de vie du matériel. Dès que l'on augmente la durée de vie, les provisions se modifient.

M. DESBOUIS.- Pour les provisions pour renouvellement, nous faisons le forcing depuis quelques années pour obtenir les reprises et l'affectation de ces provisions. Nous ne les obtenons pas. Nous avons l'opportunité de le faire apparaître dans le rapport de la Chambre régionale des comptes. J'espère que cela fera remonter au niveau national l'information pour que tous les syndicats puissent avoir accès à ce détail des provisions pour renouvellement.

Pour ce qui est du rallongement du réseau torsadé, la durée de vie a été rallongée à 50 ans. Cela a été fait récemment par ERDF et de façon unilatérale.

La FNCCR s'est un peu emparée de cette affaire et nous avons demandé une négociation avec ERDF et une justification du rallongement de la durée de vie du réseau.

Cela fausse tous les comptes et, pour le suivi de la concession, c'est quasiment impossible.

M. ABADIE.- D'autres questions ?

Je vous propose de passer à la suite de l'ordre du jour.

ADOPTION DU BULLETIN N° 154 DU 6 JUIN 2012

M. ABADIE.- Je n'ai pas eu d'observation, pas de réclamation. Je vous propose de l'adopter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est donc adopté.

Le bulletin n°154 du 6 juin 2012 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS

Délibérations :

C-2012-09-25/06

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2012

Rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, vice-président

Confère délibération page 31.

M. DEVINAZ.- Bonsoir à toutes et à tous. La délibération qui est projetée derrière moi concerne une décision modificative au budget principal 2012.

➤ **Section de fonctionnement**

Vous voyez apparaître en proposition de nouvelle DM la somme de 46 683 € qui correspond à la somme pour le diagnostic d'éclairage public Sainte-Foy-lès-Lyon, des travaux de réseau avec la convention France Télécom et un moins puisque nous n'avons pas fait tous les audits énergétiques globaux sur lesquels nous nous étions engagés.

Apparaît en charges financières la somme de 228 000 €. Ce sont des intérêts de prêts que nous avons contractés et mobilisés en 2012.

En charges exceptionnelles, les 3 517 € correspondent à un sinistre que nous avons eu par le passé pour l'éclairage public. Comme nous ne retrouvons pas celui qui doit nous payer, nous annulons sa dette.

En recettes de fonctionnement, en produits de services, les 10 000 € sont des frais de maîtrise d'ouvrage convention avec les communes. Comme nous n'avons pas fait tous les audits énergétiques globaux, la subvention de l'ADEME diminue de 10 000 €.

Les 275 000 € sont des compléments de redevance de R1 et de R2.

En produits exceptionnels, les 3 200 € sont des récupérations de trop versé sur du matériel avec France Télécom pour Numericable.

➤ **Section d'investissement**

En acquisitions d'immobilisations incorporelles, les 20 000 € correspondent à des achats de logiciels.

En acquisitions d'immobilisations corporelles, les -1 200 € correspondent à du trop inscrit au BP pour des frais annexes relatifs à l'achat des locaux. Cela doit correspondre aux frais de notaire.

Les immobilisations en cours pour 61 366,87 € concernent des travaux de dissimulation et d'éclairage public.

En opérations pour compte de tiers, les 254 951 € correspondent à des conventions de co-maîtrise d'ouvrage avec les communes et le Grand Lyon.

S'agissant des recettes d'investissement, en produits de cessions, les -17 300 € sont liés à une surestimation au budget sur le renouvellement et le changement de véhicules. Nous n'avons pas vendu des véhicules qui devaient l'être, la Prius par exemple.

Les 61 893 € sont des compensations de TVA.

Les immobilisations en cours pour 35 573,87 € sont du trop versé sur des avances liées à des travaux.

Les 254 951 € d'opérations pour compte de tiers correspondent à des conventions de maîtrise d'ouvrage avec les communes et le Grand Lyon. Nous avons vu la somme avant en dépenses.

Je pense avoir donné les explications de cette décision modificative.

Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas)

Nous passons au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ?

La décision modificative n°1 au budget principal 20 12 est adoptée à l'unanimité.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE
« RESEAU DE CHALEUR DE SATHONAY-CAMP » 2012**

Rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, vice-président

Confère délibération page 33.

M. DEVINAZ.- Elle est relative au réseau de chaleur de Sathonay-Camp.

➤ **Section d'exploitation**

Dans les dépenses d'exploitation, vous voyez apparaître -79 200 €. C'est l'achat de fournitures non stockables comme le gaz, le bois et l'électricité, et il est toujours difficile au moment où l'on élabore le budget d'avoir une précision exacte.

Les charges financières pour 39 386 € sont des intérêts de prêts mobilisés en 2012.

En recettes d'exploitation, vous voyez apparaître la somme de -40 114 € qui correspond à la vente de chaleur dont l'estimation était difficile à déterminer au moment de l'élaboration du budget.

Le produit exceptionnel de 300 € est une pénalité liée au bureau Veritas.

➤ **Section d'investissement**

S'agissant des dépenses, les 9 229 € sont des travaux de réseau de chaleur. S'agissant des recettes d'investissement, les 9 229 € sont un complément de subvention Région de l'ADEME.

Y a-t-il des demandes de précision sur cette DM n°1 ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Des votes pour ?

La décision modificative n°1 au budget annexe 2012 est adoptée à l'unanimité.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
CRÉATIONS D'EMPLOIS**

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 34.

M. ABADIE.- Nous vous proposons de modifier les tableaux des effectifs par rapport à l'évolution de carrière de nos agents par la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C). Je rappelle que nous avons un service informatique qui fonctionne avec 2 techniciens informatiques, un titulaire dans le cadre d'emploi des adjoints techniques et une autre personne qui était contractuelle. Je souhaite que cette personne contractuelle devienne fonctionnaire titulaire. Nous vous proposons donc de créer ce poste.

Nous vous proposons de créer un poste dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A).

Le syndicat essaie d'être très performant, de répondre à vos attentes et notamment, pour ceux qui étaient présents tout à l'heure avant le comité, nous avons présenté un programme sur l'utilisation du système d'information géographique (SIG). Ces évolutions techniques et la mise en place de

systèmes requièrent certaines compétences et des savoir-faire. Nous souhaitons créer un poste au grade d'ingénieur dans le but de continuer à structurer et organiser ce service technique et répondre ainsi au mieux aux demandes de nos communes.

Pour cela, nous vous demandons de modifier le tableau des effectifs puisqu'il est demandé de créer un emploi d'ingénieur.

Je demande au Comité de créer un poste d'informaticien au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et un poste de cartographe au cadre d'emploi des ingénieurs et de nous autoriser à procéder éventuellement au recrutement d'agents non titulaires pour faire face aux vacances d'emplois temporaires si elles ne peuvent être pourvues par des fonctionnaires, et ainsi d'adapter le tableau de nos effectifs à ces créations d'emplois.

Y a-t-il des questions ?

M. FRAPPIER (St-Cyr au Mont d'Or).- Si j'ai bien compris en lisant le document, on crée 3 postes. De mémoire, en début d'année, nous étions 49 au SIGERLY. Serons-nous 52 maintenant ?

M. ABADIE.- Non, nous resterons 49, il n'y a pas de changement. Ce sont les gens qui changent. Une personne était contractuelle, elle passe titulaire. Il y a un changement dans le statut de la personne mais pas de changement de personne. Elle reste. C'est un qui passe à un.

M. FRAPPIER (St-Cyr au Mont d'Or).- Les 49 restent à 49 ?

M. ABADIE.- Oui. Monsieur le Directeur, je ne dis pas de bêtise ?

M. CORON.- D'ailleurs, nous ne sommes pas 49, même pas 45 selon les périodes. Il y a les temps complets. Là, ce sont juste des adaptations par rapport aux agents.

M. FRAPPIER (St-Cyr au Mont d'Or).- Il est important de le dire, nous ne sommes pas dans une croissance des effectifs. De plus, l'avenir est un peu incertain, ce n'est pas forcément le moment...

M. ABADIE.- Nous sommes très vigilants. Il avait été convenu qu'il n'y aurait pas de recrutement supplémentaire sauf une personne qui est partie qui s'occupait des marchés publics, il faut la remplacer. Nous sommes bien dans cette volonté de faire mais il est bien entendu que, dans le cadre de l'évolution de notre personnel, il est logique et légitime que lorsque des candidats accèdent à des postes ou ont réussi des concours, nous ouvrons. Les postes n'étaient pas créés, nous parlons bien de création de postes mais pas de recrutement.

M. FRAPPIER (St-Cyr au Mont d'Or).- D'accord.

Il faut être plus précis et dire qu'il y a création d'emplois au sens de l'organigramme mais pas d'augmentation du nombre d'agents du SIGERLY.

M. ABADIE.- Voilà. D'autres questions ? (Il n'y en a pas)

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
MISE A JOUR DU POSTE DE « THERMICIEN »**

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 35.

M. ABADIE.- Nous avons là aussi une modification du tableau des effectifs par la mise à jour du poste de thermicien suite à une réforme de la législation.

(Lecture de la délibération)

Là, c'est bien une mise à jour du poste. Je crois que c'est plus clair pour notre collègue.

D'autres questions ? (Il n'y en a pas)

Je vous propose de l'adopter. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**RECRUTEMENT
POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
OU POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 36.

M. ABADIE.- La loi a évolué. À l'époque, nous pouvions recruter pour un accroissement d'activité. Aujourd'hui, nous faisons le distinguo entre le saisonnier et le temporaire.

(Lecture de la délibération)

Quelle est la différence entre le saisonnier et le temporaire ? D'après ce que j'ai cru comprendre, c'est la durée. Les uns peuvent aller jusqu'à six mois et les autres jusqu'à une année. C'est simplement ce poste qui s'ouvre en deux temps en fonction des usages que l'on a.

Souvent, le saisonnier intervient dans nos communes dans les services techniques, dans des périodes où nous avons besoin de plus de personnes, alors que le temporaire, c'est pour remplacer quelqu'un dans une activité et la durée peut être plus longue.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE COMITÉ AU PRÉSIDENT

**Modification n°2 de la délibération N° C-2008-04-09 /05 du 9 avril 2008
(Réalisation des emprunts et lignes de trésorerie)**

Rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, vice-président

Confère délibération page 37.

M. ABADIE.- Les délégations ont été votées au début du mandat, nous avons souhaité les modifier par rapport à l'évolution. J'ai souhaité avoir moins de délégations dans le cadre de la transparence, que celles-ci soient plus limitées.

M. DEVINAZ.- (*Lecture de la délibération*)

Mes chers collègues, je pense avoir été le plus synthétique possible. Y a-t-il des demandes de précision ?

M. ABADIE.- Il est bien entendu que même si on a diminué les délégations, dans la majorité des cas, le plus souvent le Président ne prend pas la décision seul. La décision est prise en bureau en général.

Par facilité, on donne pouvoir au maire ou au président et, en général, le président essaie de jouer la transparence et d'en discuter avec les membres du bureau. Quand c'est à ce niveau-là, c'est discuté avec le bureau restreint ou le bureau élargi. Cela évite une certaine lourdeur.

Vous le savez très bien puisque j'ai chaque année l'obligation de vous en informer. Il n'y a pas de crainte à avoir, je ne ferai pas d'emprunts toxiques. (Rires)

Je ne participerai pas au vote.

M. DEVINAZ.- Ce que vient de dire le Président du SIGERLy est effectif au SIGERLy, nous aimerions que ce soit ainsi dans tous les syndicats.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ?

La délibération est adoptée à la majorité (1 abstention).

DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE COMITÉ AU PRÉSIDENT

**Modification n°3 de la délibération N° C-2008-04-09 /05 du 9 avril 2008
(Actions en justice)**

Rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, vice-président

Confère délibération page 40.

Cette délibération concerne toujours ce que nous avons accordé le 9 avril. Parmi les compléments figure celle relative aux actions en justice.

(Lecture de la délibération)

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ?

La délibération est adoptée à la majorité (1 abstention).

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUÉE A MADAME LA COMPTABLE DU SIGERLy

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

M. ABADIE.- (*Lecture de la résolution*)

On nous a signalé une erreur sur la délibération concernant le pourcentage sur la dernière ligne. Il faut lire sur toutes les sommes excédant « 609 546,07 » à raison de 0,10 pour 1000 alors que vous aviez « 609 796 ». Il faut savoir que le texte était de 1983, qu'il était en francs et, dans la conversion, une erreur s'est glissée. Cela ne change pas grand-chose mais autant avoir une délibération conforme. Donc, sur la dernière ligne, vous rectifiez : 609 546,07.

Je vous propose de voter cette délibération qui est conforme à celle déjà votée précédemment.

M. MULLER (La Mulatière).- Le comptable est payé par l'État normalement. Nous versons par cette délibération un complément de revenu pour un salarié de l'État qui est déjà payé pour faire ce travail. Je voterai contre cette délibération.

M. ABADIE.- Je connais bien ce débat. Nous en avons rediscuté tout à l'heure.

Il est illogique que l'on ait besoin de rémunérer des fonctionnaires, que ce soit d'État ou autre. C'est le même principe pour les fonctionnaires classiques avec des primes que l'on est obligé d'attribuer. Certains vont même chercher des primes bizarroïdes pour essayer de donner un salaire différent alors que si l'État jouait bien son rôle, il paierait ses fonctionnaires en fonction de leur qualité de travail et ces artifices seraient inutiles.

Je le reconnais, dans les périodes que nous traversons et je rejoins entièrement mon collègue, l'existence de ces systèmes est illogique.

Ce sont des institutions. Dans ma commune, beaucoup de mes adjoints et même de mes élus s'abstiennent lors de ce vote. Nous votons parce que nous le faisons dans l'ensemble de nos communes ou collectivités, mais j'adhère à votre démarche.

M. RAY (Saint-Cyr au Mont d'Or).- Je voudrais savoir quelle était l'allocation versée l'an dernier et celle de cette année ?

Le débat dans chaque commune est le même chaque année mais je voudrais connaître le montant.

M. ABADIE.- Je ne le sais pas, c'est fonction des opérations. C'est une question pertinente. On le trouvera dans le budget mais j'entends bien la question.

M. FRAPPIER (Saint-Cyr au Mont d'Or).- Cela me gêne.

Cela représentait 700 €. Le budget du SIGERLy est de combien par an ?

M. ABADIE.- En fonctionnement ?

M. FRAPPIER (Saint-Cyr au Mont d'Or).- En fin de compte, tout passe par la trésorerie.

M. ABADIE.- 33 M€ de fonctionnement.

M. FRAPPIER (Saint-Cyr au Mont d'Or).- Si tout passe par la trésorerie, dans le cas le plus faible, c'est 1 pour 1000 de 33 M€, je vous laisse compter, cela représente plus de 3 000 € annuels.

Personnellement, je ne peux pas accepter de voter une délibération sur laquelle je ne connais pas le montant. Par ailleurs, il me semble que cette délibération doit être prise chaque année et non pas une fois pour toutes d'après ce que j'ai compris dans ma commune.

Dans cette période de crise, donner 2 000 €, 3 000 €, 4 000 €, 5 000 € à quelqu'un, est-ce acceptable ? Je dis aujourd'hui qu'il faut soustraire cette délibération.

Merci.

M. ABADIE.- Nous vous écoutons, nous sommes là pour cela.

Y a-t-il d'autres questionnements ?

Je rappelle à mes collègues que j'adhère à leur démarche. Je n'ai pas dit le contraire. Il serait intéressant d'avoir le montant. C'est important. Ce sont des mouvements, c'est difficile à dire comme cela, mais nous vérifierons.

Je vous propose de faire cette délibération en deux étapes. J'entends qu'il y a des imperfections, il nous manque peut-être des éléments. Je vous propose de voter pour savoir ceux qui sont pour que nous retirions la délibération, quitte à la représenter sous une autre forme, peut-être avec d'autres éléments. Si une majorité est pour la retirer, nous la retirons et nous la représenterons.

Quels sont ceux qui sont pour retirer cette délibération ?

Je crois que la majorité est d'accord, cette délibération est retirée. Nous aurons l'occasion de vous amener des précisions. Nous sommes à l'aise pour nous exprimer, la personne concernée n'étant pas là, même si ce n'est pas elle qui est mise en cause, nous sommes bien d'accord ; ce n'est pas la qualité de la personne que l'on met en cause mais le système. Nous retirons cette délibération, nous aurons l'occasion d'en reparler.

Dans nos communes, nous le votons annuellement mais pas sur les mêmes bases. Il n'y a pas d'histoire de pourcentage.

Nous retirons la délibération, nous aurons l'occasion de vérifier tout cela et de vous la représenter.

C-2012-09-25/14

**MISE À JOUR DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE
«DISSIMULATION COORDONNÉE DES RESEAUX»**

Mise à jour des délibérations C-2007-09-26/06 du Comité du 26 septembre 2007
et C-2008-10-01/02 du 1^{er} octobre 2008

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 41.

M. ABADIE.- Je rappelle que lorsque nous avons modifié nos statuts en 2006, la préfecture avait entériné les nouveaux. En septembre 2007, nous avons déjà apporté certaines modifications et, en octobre 2008, nous avons voté un coefficient de part variable (PV) entrant dans le calcul de la contribution de 42 € à 45 € par mètre carré. Que ce soit pour l'éclairage public ou l'enfouissement des réseaux, j'avais souhaité que nous soyons dans la transparence complète et que, lorsqu'il y avait des évolutions, qu'elles soient favorables ou défavorables, nous votions chaque année cette délibération.

Je rappelle que, pour l'éclairage public, nous avons baissé le montant. Aujourd'hui, malheureusement, c'est l'inverse, nous allons vous demander une légère augmentation que nous allons vous expliquer. La valeur de PF est égale à 0 sur le fonctionnement, il n'est pas question de le toucher.

Concernant le montant de 45 €, nous vous proposons de le passer à 47 € par mètre carré parce que les coûts des marchés ont augmenté. Je rappelle que nous avons des marchés à bons de commande qui sont réactualisés par rapport au prix des fournitures et autres. Nous ne l'avons pas pris en compte. Voici deux ou trois ans que cela a été fait, il est donc normal et légitime de réactualiser.

Nous l'avons entendu tout à l'heure, le Grand Lyon a pris la disposition de faire lui-même les enrobés définitifs, ce qui a un coût supplémentaire élevé, les enrobés augmentent aussi. C'est simplement une facture que l'on nous fait et que nous repayons. C'est plus cher, il faut payer plus cher.

Je rappelle aussi que le Grand Lyon nous a imposé de faire des études de pénétrométrie, de vérification de carottage des sols, de vérification par un radar puisque nous avons pris un marché pour faire les contrôles des réseaux. Tout cela a entraîné des surcoûts.

Nous serons bientôt confrontés à la problématique de l'amiante. Nous aurons des surcoûts que nous paierons au Grand Lyon. Comme ce sont eux qui font les enrobés définitifs, il faut savoir que le désamiantage aura un coût et, bien sûr, c'est nous qui paierons au final.

Nous vous proposons donc de passer de 45 € à 47 € le mètre carré soit 4,4 % par rapport à la valeur appliquée en décembre 2007.

J'ouvre la discussion. Pas de question ? (*Il n'y en a pas*)

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

C-2012-09-25/15

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">CONVENTION TYPE D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE À L'INSTALLATION D'UN GÉNÉRATEUR PHOTOVOLTAÏQUE RACCORDÉ AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ</p> |
|---|

Rapporteur : Madame Corinne DUBOS, vice-présidente

Confère délibération page 42.

Mme DUBOS.- (*Lecture de la délibération*)

C'est quelque chose qui est intéressant, les communes qui voudront continuer dans les installations photovoltaïques pourront le faire. Dans la convention, un tableau très intéressant vous explique toutes les phases et le planning d'une opération entre le moment où on lance la consultation et le moment où intervient le règlement de l'ouvrage par le SIGERLY.

M. ABADIE.- Je remercie Corinne, c'est elle qui a mené ce travail sur l'évolution du photovoltaïque. Je rappelle que nous avons un sursis par rapport aux modalités d'achat de l'énergie, c'est un peu ce qui a plombé tous les dossiers. Certains dossiers étaient encore en marche, certaines communes ont souhaité poursuivre et nous avons dit que, si le syndicat n'avait pas la possibilité d'équilibrer cette opération (je rappelle que c'est fait dans des budgets annexes qui doivent être équilibrés), il n'était pas question de s'engager dans cette démarche.

Certaines communes souhaitent poursuivre dans cette démarche de développement durable et nous avons cherché les solutions que nous pouvions apporter. Deux communes se sont prêtées au jeu, nous avons vu comment nous pouvions avancer dans ce domaine. Aujourd'hui, une convention nous permet de réaliser pour le compte de la commune tout en conservant l'équilibre au sein du syndicat parce qu'il n'était pas question de faire financer les autres communes.

Je pense qu'un bon travail a été mené. Nous notons un effort substantiel des communes lorsqu'elles souhaitent avancer dans le développement durable.

Merci à Corinne et au Service Énergies qui a beaucoup travaillé. Cela a représenté beaucoup de réflexion, de questionnements, de difficultés. Avec les premières opérations que nous avons faites, nous avons vu toutes les difficultés, nous avons fait un bureau spécifique sur ce point : délais de branchement, mise en fonctionnement. Nous devons trouver des équilibres et nous avons fait un bon travail qui pourra servir aux communes qui le souhaitent. Vous pouvez vous en inspirer, l'étudier, nous sommes prêts à vous aider dans cette démarche.

S'il n'y a pas de questionnement, nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

C-2012-09-25/16

PARTICIPATION DU SIGERLY AU PROGRAMME FNCCR DE « PROMOTION ET RÉALISATION DES ÉTUDES DIAGNOSTIC SUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC » EN RÉPONSE A UN APPEL A PROJET DGEC AFIN DE PROMOUVOIR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

Confère délibération page 43.

M. RODRIGUEZ.- *(Lecture de la délibération)*

La délibération a pour but de valider le principe pour permettre aux communes en retard au niveau de leur diagnostic de pouvoir entamer des campagnes complémentaires. Dans ces temps où nous allons vers des économies d'énergie, il me paraît important que l'on puisse permettre à certaines de nos communes de bénéficier de ces avantages, sachant que cela se traduira par des certificats d'économies d'énergie directement réinjectés au niveau des communes pour payer une partie des études.

Avez-vous des questions ?

M. FARAMIN (Dardilly)- Comment peut-on prévoir des dépenses sur les exercices 2013, 2014 et 2015 ? On engage au-delà de l'horizon budgétaire, c'est tout. C'est une simple prévision et non un engagement ?

M. RODRIGUEZ.- Ce n'est pas un engagement budgétaire puisque, aujourd'hui, nous n'avons que les estimations et pas le retour des communes qui vont s'inscrire.

M. FARAMIN (Dardilly)- Comme il est écrit que l'on prévoit les engagements budgétaires, ce sont davantage des prévisions.

M. RODRIGUEZ.- Oui, c'est une prévision de dépenses.

M. MILLET (Vénissieux)- Je prends conscience d'une question sur le 1 MWh cumac pour 15 €. Qu'est-ce que cela représente ? D'après l'expérience que l'on peut en avoir, sur 15 € de dépenses, non pas d'études mais de travaux, que génère-t-on en cumac dans la pratique ?

M. RODRIGUEZ.- Je ne sais pas.

M. CORON.- Les certificats d'économies d'énergie se mesurent en MWh cumac, ce sont des données purement théoriques. On dépense 15 € et les ministères ont inventé un nouveau système qui consiste à vous attribuer chaque fois que vous faites 15 € de dépenses un certificat d'économie d'énergie. On ne vous a pas donné la valeur mais, en ce moment, cela vaut environ 4 €, ce qui correspond aux 30 % qui sont mentionnés.

Effectivement, cela ne représente aucune économie d'énergie parce que, pour le moment, le diagnostic, ce n'est qu'une étude. Derrière, il faut faire un certain nombre d'actions pour diminuer la consommation, lesquelles généreront de nouveaux certificats d'économies d'énergie qui correspondront à des investissements et des dépenses, chose que nous pratiquons déjà au niveau du SIGERLy sur les PPI ou sur les éléments de travaux que nous faisons chaque année pour la partie Service Énergie.

Dit autrement, l'ADEME ne subventionne plus ces études, la Région non plus. Sans subvention, les gens ne sont pas franchement incités à faire et il faut quand même inciter. De ce fait, ce sont les obligés, c'est-à-dire les vendeurs d'énergie qui dépassent un certain seuil qui vont racheter ces certificats. On les oblige à participer à la maîtrise de l'énergie donc à lutter contre le développement de leur chiffre d'affaires.

M. CROZE (Genay).- Je n'ai pas compris quelque chose, je pense que nous pourrions en débattre en prochaine assemblée le 12 décembre. On parle de kW alors que l'éclairage public, c'est de l'intensité lumineuse, cela s'exprime en lumen. Ne faudrait pas avoir le même confort visuel ? Je n'ai pas compris le ratio. Il faudra nous donner une explication claire avec un texte, une annexe, etc. Là, je suis dépassé.

M. CORON.- On parle de MWh, de quantité d'énergie et pas de puissance ni d'éclairage mais d'économie d'énergie. C'est une économie purement théorique puisque c'est une étude. Ne cherchons pas à rattacher cela à une réalité quelle qu'elle soit.

M. CROZE (Genay).- Ce n'est pas pratique ?

M. CORON.- Non, c'est fait pour subventionner les études.

La question est vraiment fondée. C'est une façon que l'État trouve d'aider les communes parce que nous l'avons réclamé lourdement en disant que, s'il n'y avait pas d'aide, il n'y avait plus d'études, donc pas d'action possible. C'est parce que nous insistons lourdement qu'il nous donne des moyens. Mais nous tombons un peu dans un paradoxe puisque l'on oblige quelqu'un qui verra son chiffre d'affaires de vente d'électricité diminuer à participer à racheter ces certificats. Encore une fois, on crée en parallèle un marché des certificats d'économies d'énergie comme il y a eu un marché du carbone à une époque et qui existe toujours, on crée d'autres marchés. Cela crée un certain nombre d'activités économiques en France. Cela fonctionne également en Angleterre et en Italie sous d'autres formes.

M. RODRIGUEZ.- D'autres questions ?

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention.

La délibération est adoptée à la majorité (1 abstention).

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES ÉTUDES DIAGNOSTIC SUR LE PATRIMOINE
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR LE COMPTE DES COMMUNES
(HORS TRANSFERT DE COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC)**

Rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

Confère délibération page 44.

M. RODRIGUEZ.- C'est la mise en œuvre de la précédente délibération.

(Lecture de la délibération)

Cette délibération concerne bien exclusivement les communes qui n'ont pas encore transféré leur compétence au syndicat mais elles peuvent bénéficier des aides dans le cadre de cet appel à projets qui a été passé par la FNCCR.

Avez-vous des questions ? *(Il n'y en a pas)*

Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention

La délibération est adoptée à la majorité (1 abstention).

**CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ EN BASSE TENSION POUR L'INSTALLATION DE RÉPÉTEURS SUR LES
SUPPORTS DE RÉSEAUX AÉRIENS AFIN DE PERMETTRE LA MISE EN PLACE D'UN
SYSTÈME DE TÉLÉRELÈVE**

Rapporteur : Monsieur Roger DEGUELDRE, vice-président

Confère délibération page 45.

M. DEGUELDRE.- *(Lecture de la délibération)*. Y a-t-il des questions ?

M. CROZE (Genay).- Ils utiliseront nos ouvrages mais paient-ils une taxe ou une location ?

M. ABADIE.- C'est bien précisé dans la convention.

M. DESBOUIS.- Le droit d'usage pour les appuis électricité est de 54 € qui seront perçus par ERDF et 27 € pour le SIGERLy. Ils sont perçus une seule fois et non pas annuellement pour la pose de ces répéteurs.

M. DEGUELDRE.- Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

C-2012-09-25/19

**DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU
SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SIGERLY
A SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR**

Rapporteur : Monsieur Roger DEGUELDRE, vice-président

Confère délibération page 47.

M. DEGUELDRE.- (*Lecture de la délibération*). Je mets cette délibération aux voix.

M. FARAMIN (Dardilly).- Cela figurera-t-il à l'inventaire ?

M. ABADIE.- Il entrera à l'inventaire à 0 et sera revendu 420 €. Pour une fois, nous faisons une bonne opération !

M. DEGUELDRE.- Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibérations pour acte :

C-2012-09-25/01

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT
EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE
PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ N°C_2008-04-09/05 DU 9 AVRIL 2008 modifiée**

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 27.

C-2012-09-25/02

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU
DU 11 SEPTEMBRE 2012 EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ N°C_2008-06-25/07 DU 25 JUIN 2008**

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confère délibération page 28.

M. ABADIE.- Je dois vous donner lecture des différentes décisions prises soit par moi-même soit par le Bureau.

(Lecture de la délibération)

S'agissant de l'adoption du règlement des heures supplémentaires, c'est un règlement que nous avons voté voici très longtemps et le Bureau a délibéré récemment. Je vous demande de prendre acte de ces différentes délibérations.

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) 2011 POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ</p> |
|--|

Rapporteur : Monsieur Roger DEGUELDRE, vice-président

Confère délibération page 29.

M. DEGUELDRE.- Pour la présentation des CRAC, je laisse la parole à M. DESBOUIS.

M. DESBOUIS.- Le compte-rendu d'activité du concessionnaire ERDF a été présenté le 3 juillet 2012 par son directeur territorial à l'ensemble du bureau restreint du SIGERLY. Il en est ressorti un premier constat d'anomalie, on a fait rectifier quelques erreurs. ERDF a procédé aux corrections et retirages nécessaires.

Certains questionnements ont été adressés à ERDF par courriers des 3 et 7 août 2012, qui portent notamment sur le bilan détaillé d'élimination des PCB (les PCB, c'est ce qui sert au refroidissement des transformateurs et à l'isolation, que l'on appelle aussi pyralène), sur Linky, sur les investissements sur les postes sources. Une partie de la ventilation des investissements est attribuée au SIGERLY. Nous avons demandé un détail de cette ventilation et des charges d'exploitation.

Nous n'avons pas encore toutes les réponses d'ERDF. L'analyse du SIGERLY est en cours sur l'ensemble des données du CRAC et des données complémentaires de contrôle. Le rapport de contrôle de la concession est en cours d'élaboration, il sera présenté au Comité du mois de décembre prochain par le service Concessions.

M. ABADIE.- Sur les PCB, entre-temps, nous avons reçu une réponse d'ERDF qui ne nous satisfait pas. La réponse apportée, c'est que ces PCB sont dans des transformateurs « mobiles » si j'ai bien compris et, du fait qu'ils peuvent être déplacés, on ne peut pas en tenir compte à la maille de la concession, mais que leur volonté est de les faire disparaître. On nous tiendra au courant de l'évolution de cette élimination.

M. DESBOUIS.- Ils n'ont pas voulu donner les éléments à la maille de la concession.

M. ABADIE.- Considérant que certains postes étaient mobiles et que l'on ne pouvait pas les comptabiliser. Ce sont des réponses un peu aléatoires. Ils reviennent toujours à l'échelle nationale et non de la concession.

M. DESBOUIS.- Ce n'était pas dans le contrat de concession selon ERDF, ils ne veulent pas donner l'information car le contrôle de la réglementation est géré par l'État. C'est la DREAL qui gère ce dossier et ERDF communique avec la DREAL et non pas avec le SIGERLY. Il faut savoir que dans certains départements cette donnée est disponible.

**COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) 2011
POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ**

Rapporteur : Monsieur Roger DEGUELDRE, vice-président

Confère délibération page 30.

Le CRAC gaz a été présenté le 4 juillet 2012 par Mme EDWIGE, directeur territorial GrDF, qui a signé tout à l'heure l'avenant au contrat de concession. Un constat d'anomalie a été fait, des exemplaires ont été retirés. Nous avons reçu une réponse écrite du concessionnaire le 24 juillet 2012 suite aux questions qui ont été posées lors de cette présentation. Elles portent sur la non-communication par GrDF des données d'acheminement qui sont normalement disponibles sur le CRAC. Elles ont été classées cette année en informations commercialement sensibles, ils ne nous les fournissent pas par catégorie de tarif mais par commune. Ce n'est plus rendu public. Cependant, GrDF nous les a transmises ultérieurement par courriel pour l'exercice du contrôle mais elles ne sont pas diffusées publiquement.

Les réponses complémentaires aux questions posées par le SIGERLY sont en cours de traitement. Nous sommes en pleine élaboration du rapport de contrôle pour la concession gaz. Il vous sera présenté également le 12 décembre prochain lors du Comité.

M. ABADIE.- Pas d'autres questions ?

De toute façon, quand nous aurons fait les contrôles, nous vous en donnerons acte.

Nous sommes arrivés au bout de notre ordre du jour. C'était un comité assez chargé. Merci à toutes et à tous.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question.

(La séance est levée à 20 h 43)

DÉLIBÉRATIONS

C-2012-09-25/01

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ N°C_2008-04-09/05 DU 9 AVRIL 2008 modifiée

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération du 9 avril 2008 modifiée, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte au Comité des décisions qu'il été amené à prendre depuis la réunion du Comité du 6 juin 2012 :

- ☞ **Arrêté n° 2012-06-19-F_007** : emprunt de 5 370 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Budget principal 2012 – Taux fixe de 4,87 %.
- ☞ **Arrêté n° 2012-06-19-F_008** : renégociation de 3 prêts structurés de 2007 (indexés sur l'inflation foncière) auprès de la Société Générale, pour passer à taux fixe de 4,82 %.
- ☞ **MAPA** : déclaration sans suite le 21 juin 2012 du marché n°12.02 lot A « travaux de peinture et de revêtement de sol » au 2^{ème} étage du SIGERLy.
- ☞ **MAPA** : signature le 21 juin 2012 du marché n°12.02 lot B « travaux d'électricité dans les locaux du SIGERLy », avec pour titulaire la société JASON, pour un montant de 4 340,34 € TTC.
- ☞ **Avenant** : signature le 26 juin 2012 de l'avenant n° 2 au marché n°09.06 « Etudes, réalisation et exploitation d'une chaufferie bois-énergie à Sathonay-Camp », dont le titulaire est la société COFELY, pour un montant de 401 643,17 € TTC.
- ☞ **MAPA** : signature le 11 juillet 2012 du marché n°12.05 pour l'achat de 8 véhicules Renault Twingo avec la société RENAULT, pour un montant total de 91 659,42 € TTC.
- ☞ **MAPA** : signature le 16 juillet 2012 du marché n° 12.06 pour « le raccordement d'un bâtiment au réseau de chaleur de La-Tour-de-Salvagny » avec la société SOBECA, pour un montant de 50 017,97 € TTC.
- ☞ **MAPA** : signature le 3 juillet 2012 d'un marché n° 12.07 pour des « prestations de recherche d'amiante » avec la société SERAL, pour un montant de 15 353,65 € TTC (durée 25 mois).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

- PREND ACTE de ces décisions prises en vertu de la délégation accordée au Président par délibération n°C_2008-04-09/05 du 9 avril 2008 modifiée.

Date de réception en Préfecture : 02/10/2012

Date d'affichage : 02/10/2012



**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU
DU 11 SEPTEMBRE 2012 EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ N°C_2008-06-25/07 DU 25 JUIN 2008**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Comité des décisions prises par le Bureau lors de la séance du 11 septembre 2012, en application de la délibération n°C_2008-06-25/07 du 25 juin 2008 :

| N° Délibération | Objet |
|------------------------|--|
| B-2012-09-11/01 | Réponse à l'appel à projet ADEME "maîtrise de la demande d'électricité : rénovation de l'éclairage public des communes de moins de 2 000 habitants" pour la rénovation de l'éclairage public du parc de la Mairie et du hameau Saint Maurice à Sathonay-Village. |
| B-2012-09-11/02 | Annulée. Convention de groupement de commandes - Mission de coordination SPS dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement de voirie et espaces verts, d'une aire de jeux et de la rénovation de l'éclairage public Parc du Vivier à Ecully. |
| B-2012-09-11/03 | Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec la ville de Saint-Genis-Laval pour la réalisation de travaux de dissimulation des réseaux et d'éclairage public rue Pierre Fourrel. |
| B-2012-09-11/04 | Adoption du règlement des heures supplémentaires. |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions du Bureau du 11 septembre 2012 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par la délibération n°C_2008-06-25/07 du 25 juin 2008

Date de réception en Préfecture : 02/10/2012

Date d'affichage : 02/10/2012



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
D'Auvergne, RHÔNE-ALPES CONCERNANT LA GESTION DU SIGERLy AU COURS DES
EXERCICES 2003 A 2010**

Le SIGERLy a fait l'objet d'un contrôle de la chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes concernant la gestion du syndicat au cours des exercices 2003 à 2010.

A ce jour, la procédure d'instruction est close. Par courrier reçu au siège du syndicat le 14 août 2012, la Chambre régionale des comptes a notifié au SIGERLy son rapport d'observations définitives, auquel a été jointe la réponse écrite du syndicat.

En application de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, ce rapport d'observations de la chambre, accompagné de la réponse écrite du SIGERLy, ont été transmis à chaque membre du Comité du SIGERLy, en annexe de la convocation à l'assemblée générale. En application du même article, ce rapport doit faire l'objet d'un débat.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

- **PREND ACTE** de la communication au Comité du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion du syndicat au cours des exercices 2003 à 2010.

Date de réception en Préfecture : 02/10/2012

Date d'affichage : 02/10/2012



C-2012-09-25/04

COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) 2011 POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

- Considérant qu'en vertu de l'article 32 du cahier des charges pour la concession de distribution publique d'électricité SIGERLy en vigueur depuis le 28 juin 2006, le concessionnaire est tenu de présenter à l'autorité concédante chaque année avant le 30 juin un compte-rendu d'activité pour l'année écoulée ;
- Considérant que le CRAC 2011 de la distribution publique d'électricité SIGERLy a été présenté par le concessionnaire ERDF aux membres du bureau restreint le 3 juillet 2012 ;
- Considérant l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales : « *Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* » ;
- Après avoir pris connaissance du CRAC 2011 du concessionnaire ERDF, téléchargeable dès le 18 septembre 2012 par tous les membres titulaires du Comité depuis la plateforme Extranet du SIGERLy ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Roger DEGUELDRE, vice-président

Le Comité syndical

- **PREND ACTE** des éléments du compte-rendu d'activité de la concession de distribution publique d'électricité SIGERLy pour l'année 2011, sous réserve du contrôle de leur exactitude après investigations et demandes complémentaires auprès du concessionnaire.

Date de réception en Préfecture : 03/10/2012

Date d'affichage : 03/10/2012



**COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) 2011
POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ**

- Considérant qu'en vertu de l'article 32 du cahier des charges pour la concession de distribution publique de gaz SIGERLy en vigueur depuis le 30 mars 1994, le concessionnaire est tenu de présenter à l'autorité concédante chaque année avant le 30 juin un compte-rendu d'activité pour l'année écoulée ;
- Considérant que le CRAC 2011 de la distribution publique de gaz SIGERLy a été présenté par le concessionnaire GrDF aux membres du bureau restreint le 4 juillet 2012 ;
- Considérant l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales : « *Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* » ;
- Après avoir pris connaissance du CRAC 2011 du concessionnaire GrDF téléchargeable dès le 18 septembre 2012 par tous les membres titulaires du Comité depuis la plateforme Extranet du SIGERLy ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Roger DEGUELDRE, vice-président

Le Comité syndical

- **PREND ACTE** des éléments du compte-rendu d'activité de la concession de distribution publique de gaz SIGERLy pour l'année 2011, sous réserve du contrôle de leur exactitude après investigations et demandes complémentaires auprès du concessionnaire.

Date de réception en Préfecture : 03/10/2012

Date d'affichage : 03/10/2012



| |
|---|
| DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2012 |
|---|

Conformément à l'instruction M14, je vous prie de bien vouloir décider, au titre des décisions modificatives de l'exercice 2012 du Budget Principal, l'inscription en prévision des crédits suivants, en décision modificative n°1 :

Vue d'ensemble du budget voté par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Libellé | | Total prévisions budgétaires votées (en €uros) | Propositions nouvelles DM1 (en €uros) | Total budgétaire (en €uros) |
|---|---|---|--|-----------------------------------|
| Dépenses de fonctionnement | | | | |
| 011 | Charges à caractère général | 5 522 321,32 | 46 683,00 | 5 569 004,32 |
| 012 | Charges de personnel | 2 050 000,00 | 0,00 | 2 050 000,00 |
| 014 | Atténuation de produits | 12 870 000,00 | 0,00 | 12 870 000,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 8 254 382,51 | 0,00 | 8 254 382,51 |
| 042 | Opérations d'ordre entre section | 105 032,00 | 0,00 | 105 032,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 342 000,00 | 0,00 | 1 342 000,00 |
| 66 | Charges financières | 2 580 910,00 | 228 000,00 | 2 808 910,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 30 500,00 | 3 517,00 | 34 017,00 |
| Total dépenses de Fonctionnement | | 32 755 145,83 | + 278 200,00 | 33 033 345,83 |
| Recettes de Fonctionnement | | | | |
| 002 | Virement de la section de fonctionnement | 994 027,74 | 0,00 | 994 027,74 |
| 013 | Atténuations de charges | 12 000,00 | 0,00 | 12 000,00 |
| 70 | Produits des services | 717 586,74 | 10 000,00 | 727 586,74 |
| 73 | Impôts et taxes | 13 000 000,00 | 0,00 | 13 000 000,00 |
| 74 | Dotations et participations | 14 342 906,68 | - 10 000,00 | 14 332 906,68 |
| 75 | Autres produits gestion courante | 3 635 000,00 | 275 000,00 | 3 910 000,00 |
| 76 | Produits financiers | 23 624,67 | 0,00 | 23 624,67 |
| 77 | Produits exceptionnels | 30 000,00 | 3 200,00 | 33 200,00 |
| Total recettes de Fonctionnement | | 32 755 145,83 | + 278 200,00 | 33 033 345,83 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Libellé | | Total prévisions budgétaires votées (en Euros) | Propositions nouvelles DM1 (en Euros) | Total budgétaire (en Euros) |
|--|--|--|---------------------------------------|-----------------------------|
| Dépenses d'investissement | | | | |
| 001 | Résultat d'investissement reporté | 10 677 825,40 | 0,00 | 10 677 825,40 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 2 424 000,00 | 0,00 | 2 424 000,00 |
| 16 | Remboursement d'emprunts & dettes assimilées | 12 762 400,00 | 0,00 | 12 762 400,00 |
| 20 | Acquisitions d'immobilisations incorporelles | 42 658,00 | 20 000,00 | 62 658,00 |
| 21 | Acquisitions d'immobilisations corporelles | 801 744,04 | -1 200,00 | 800 544,04 |
| 23 | Immobilisations en cours | 33 357 813,76 | 61 366,87 | 33 419 180,63 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 1 000,00 | 0,00 | 1 000,00 |
| 4581 | Opérations pour compte de tiers | 382 944,42 | 254 951,00 | 637 895,42 |
| Total dépenses d'investissement | | 60 450 385,62 | 335 117,87 | 60 785 503,49 |
| Recettes d'investissement | | | | |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 8 254 382,51 | 0,00 | 8 254 382,51 |
| 024 | Produits des cessions | 508 000,00 | -17 300,00 | 490 700,00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 105 032,00 | 0,00 | 105 032,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 2 424 000,00 | 0,00 | 2 424 000,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 16 130 053,58 | 61 893,00 | 16 191 946,58 |
| 13 | Subventions d'investissement | 3 020 850,00 | 0,00 | 3 020 850,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 26 572 000,00 | 0,00 | 26 572 000,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 35 573,87 | 35 573,87 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 2 562 268,71 | 0,00 | 2 562 268,71 |
| 4582 | Opérations pour compte de tiers | 873 798,82 | 254 951,00 | 1 128 749,82 |
| Total recettes d'investissement | | 60 450 385,62 | 335 117,87 | 60 785 503,49 |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, vice-président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Principal 2012 du SIGERLy.

Date de réception en Préfecture : 03/10/2012

Date d'affichage : 03/10/2012



**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE
« RÉSEAU DE CHALEUR DE SATHONAY-CAMP » 2012**

Conformément à l'instruction M4, je vous prie de bien vouloir décider, au titre des décisions modificatives de l'exercice 2012 du budget annexe « Réseau de chaleur de Sathonay-Camp », l'inscription en prévision des crédits suivants, en décision modificative n°1.

**Vue d'ensemble du budget voté par chapitre
SECTION D' EXPLOITATION**

| Libellé | | Total prévisions budgétaires votées (en €uros) | Propositions nouvelles DM1 (en €uros) | Total budgétaire (en €uros) |
|--------------------------------------|---|--|---|-----------------------------------|
| Dépenses d'exploitation | | | | |
| 011 | Charges à caractère général | 324 463,62 | -79 200,00 | 245 263,62 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 22 800,00 | 0,00 | 22 800,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 4 070,87 | 0,00 | 4 070,87 |
| 042 | Opérations d'ordre entre section | 62 340,00 | 0,00 | 62 340,00 |
| 66 | Charges financières | 7 991,41 | 39 386,00 | 47 377,41 |
| Total dépenses d'exploitation | | 421 665,90 | - 39 814,00 | 381 851,90 |
| Recettes d'Exploitation | | | | |
| 002 | Excédent de fonctionnement | 4 345,62 | 0,00 | 4 345,62 |
| 042 | Opérations d'ordre entre section | 2 666,00 | 0,00 | 2 666,00 |
| 70 | Ventes de prod fab, prest serv, mar | 414 654,28 | -40 114,00 | 374 540,28 |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 | 300,00 | 300,00 |
| Total recettes d'exploitation | | 421 665,90 | - 39 814,00 | 381 851,90 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Libellé | | Total prévisions budgétaires votées (en €uros) | Propositions nouvelles DM1 (en €uros) | Total budgétaire (en €uros) |
|--|--|--|---|--------------------------------|
| Dépenses d'investissement | | | | |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 666,00 | 0,00 | 2 666,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 15 328,87 | 0,00 | 15 328,87 |
| 23 | Immobilisations en cours | 5 837 465,76 | 9 229,00 | 5 846 694,76 |
| Total dépenses d'investissement | | 5 855 460,63 | 9 229,00 | 5 864 689,63 |
| Recettes d'investissement | | | | |
| 001 | Excédent antérieur reporté | 1 586 340,43 | 0,00 | 1 586 340,43 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 4 070,87 | 0,00 | 4 070,87 |
| 10 | Dotations, Fonds divers et Réserves | 4037,33 | 0,00 | 4 037,33 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 62 340,00 | 0,00 | 62 340,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 2 028 672,00 | 9 229,00 | 2 037 901,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 2 170 000,00 | 0,00 | 2 170 000,00 |
| Total recettes d'investissement | | 5 855 460,63 | 9 229,00 | 5 864 689,63 |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, vice-président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe « Réseau de chaleur de Sathonay-Camp » 2012.

Date de réception en Préfecture : 03/10/2012

Date d'affichage : 03/10/2012



C-2012-09-25/08

| |
|--|
| MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CRÉATIONS D'EMPLOIS |
|--|

1) Création d'un poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

Le service informatique est actuellement constitué de deux techniciens informatique : un fonctionnaire titulaire dans le cadre d'emplois des adjoints techniques et un contractuel dans le cadre d'emplois des techniciens.

Le Président souhaite désormais que ce service s'étoffe de manière pérenne et homogène. Pour ce faire, il est nécessaire de recruter un nouvel agent dans le même cadre d'emplois que le premier.

Par conséquent et afin de faire évoluer en ce sens le tableau des effectifs, il est indispensable de procéder à la création d'un emploi dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

2) Création d'un poste dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A)

Les évolutions techniques et la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) requiert aujourd'hui des compétences et un savoir-faire de niveau supérieur.

Le Président souhaite, par conséquent, créer un poste au grade d'ingénieur dans le but de continuer à structurer et à organiser le service technique et de répondre ainsi, au mieux, aux demandes des communes.

Afin de faire évoluer en ce sens le tableau des effectifs, il est indispensable de procéder à la création d'un emploi dans le cadre d'emplois des ingénieurs.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- AUTORISE la création d'un poste d'informaticien au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- AUTORISE la création d'un poste de cartographe au cadre d'emplois des ingénieurs,
- AUTORISE le Président à procéder éventuellement au recrutement d'agents non titulaires pour faire face temporairement aux vacances d'emplois s'ils ne peuvent pas être immédiatement pourvus par des fonctionnaires, en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,
- ADAPTERA le tableau des effectifs afin de procéder aux créations d'emplois à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2012.

Date de réception en Préfecture : 27/09/2012

Date d'affichage : 27/09/2012



C-2012-09-25/09

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MISE A JOUR DU POSTE DE « THERMICIEN »

Par délibération en date du 15 mars 1994, le Comité avait autorisé la création du poste de « thermicien » dans le cadre d'emplois des ingénieurs subdivisionnaires ou dans celui des techniciens territoriaux suite à la mise en place d'un suivi de gestion des énergies sur 19 communes.

Le Président informe le Comité qu'il convient de mettre à jour cette délibération car :

- Les cadres d'emplois des grades de recrutement ont été réformés ;
- Le poste d'ingénieur « thermicien » doit être révisé afin de répondre au mieux aux demandes des communes. Aussi, dans un souci de bonne organisation du service

énergies, il apparaît nécessaire de procéder au recrutement d'un « ingénieur énergies » qui aura pour mission de :

- animer et structurer l'équipe des conseillers en énergie partagés (mise en place d'outils transversaux, de procédures, de documents types),
- animer des réunions, des groupes de travail,
- conseiller les communes en matière d'économies d'énergies, et accessoirement de recours aux énergies renouvelables pour les accompagner sur leurs projets de rénovation ou de création de bâtiments,
- réaliser des calculs de dimensionnement d'équipements énergétiques (production et distribution d'énergie).

Par conséquent et afin de faire évoluer en ce sens le tableau des effectifs, il est indispensable de procéder à la mise à jour de ce poste.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- AUTORISE l'ouverture d'un poste d'ingénieur énergies au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux,
- AUTORISE le Président à procéder éventuellement au recrutement d'un agent non titulaire pour faire face temporairement à la vacance d'emploi s'il ne peut pas être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Date de réception en Préfecture : 02/10/2012

Date d'affichage : 02/10/2012



C-2012-09-25/10

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE</p> |
|--|

Par délibération C-2006-06-07/02 du 7 juin 2006 et en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, le Comité avait autorisé le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels sur les grades d'agent administratif qualifié et de technicien supérieur territoriaux.

Ce type de recrutement a permis au SIGERLy de pallier les périodes de surcharges de travail dans les services administratif et technique qui nécessitaient un renfort en personnel.

Le Président informe le Comité qu'il convient de mettre à jour cette délibération car :

- les cadres d'emplois des grades de recrutement ont été réformés,
- la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a modifié l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, en révisant les motifs de recrutement et les durées de contrat.

Désormais, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, pendant une même période de 18 mois consécutifs (article 3 premièrement),
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs (article 3 deuxièmement).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **AUTORISE** le Président à procéder éventuellement au recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- **REMUNERERA** ces agents contractuels sur la base du 1^{er} échelon des grades d'adjoint administratif 2^{ème} classe et de technicien.

Date de réception en Préfecture : 02/10/2012

Date d'affichage : 02/10/2012



C-2012-09-25/11

DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE COMITÉ AU PRÉSIDENT

**Modification n°2 de la délibération N°C-2008-04-09 /05 du 9 avril 2008
(Réalisation des emprunts et lignes de trésorerie)**

Par délibération n°C-2008-04-09/05 du 9 avril 2008, le Comité a chargé le Président du SIGERLy pour la durée de son mandat, d'un certain nombre de compétences sur la base de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Parmi ces compétences figurent celles relatives à la réalisation des emprunts et lignes de trésorerie :

- *1° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- *11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000 € ;*

Afin de tenir compte des préconisations de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 portant sur les produits financiers offerts aux collectivités et à leurs établissements publics, il convient de modifier la délibération précitée du 9 avril 2008, afin de préciser les caractéristiques générales des contrats qui peuvent être souscrits (durée maximale, type d'emprunts et d'instruments de couverture contractualisables, index utilisables, méthodes de consultation bancaire et de choix des offres reçues, ...).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, vice-président

Le Comité syndical

Par : 56 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention

- ABROGE le 1° et le 11° de la délibération C-2008-0 4-09/05 du 9 avril 2008 relatifs à la réalisation d'emprunts et des lignes de trésorerie ;
- DONNE délégation au Président du SIGERLy, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement du syndicat ou à la sécurisation de son encours, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget et dans les conditions définies ci-après : 1°) et 3°) ;
- REALISERA les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000 € dans les conditions définies ci-après : 2°) et 3°) ;

1°) La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couverture des risques de taux et de change, dans les conditions et limites ci-après définies :

Produits de financement

- Le total des produits de financement ne pourra excéder, chaque année, les montants inscrits aux budgets, principal et annexes.
- La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 ans.
- Le recours aux produits suivants est possible : emprunts classiques (taux fixe ou taux variable sans structuration), emprunts avec ou sans option d'échange, emprunts obligataires.
- Le contrat d'emprunt peut comprendre des tirages échelonnés dans le temps, des remboursements anticipés et/ou consolidation ;

Instruments de couverture

Les opérations de couverture pourront permettre de réduire le risque de variation de taux d'intérêt notamment en transformant la structure de l'encours existant ou en anticipant la structure d'une dette non encore contractée ou encore en garantissant un taux.

Ces instruments permettent de :

- modifier un taux (contrats d'échange ou taux de swap),
- figer un taux (contrat d'accord de taux futur ou FRA),
- fixer des garanties de taux plafond (CAP)
- fixer des garanties de taux plancher (FLOOR),
- fixer des garanties de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

Les opérations de couverture pourront s'appliquer sur les contrats d'emprunt constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Pour la mise en œuvre des contrats d'emprunt ou de couverture, le Président est autorisé à :

- définir le type d'amortissement et à procéder à un différé d'amortissement,
- utiliser les index de référence suivants : T4M, TAM, EONIA, TMO, TME, LVRET A, EURIBOR (toutes les périodicités d'EURIBOR pourront être retenues),

- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte.

Il est également autorisé à procéder à des réaménagements de dette, à passer de taux variables à taux fixes ou du taux fixe à taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, à allonger la durée du prêt, à modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers. Ces primes seront intégrées dans l'évaluation du Taux Effectif Global (TEG) des offres reçues permettant d'arbitrer entre celles-ci.

Tout produit de financement ou de couverture à usage spéculatif est rigoureusement interdit, selon les caractéristiques précisées par la circulaire du 25 juin 2010.

2°) La réalisation des contrats de crédits de trésorerie et des opérations financières utiles à la gestion de ces contrats dans la limite du montant maximum défini ci-avant et autorisé par le Comité.

Les contrats de crédits de ligne de trésorerie devront comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- montant maximum,
- durée du contrat (celle-ci ne pouvant être qu'inférieure ou égale à 1 an),
- index de facturation,
- taux de marge,
- base de calcul des intérêts,
- périodicité de facturation.

3°) Pour la mise en œuvre des paragraphes 1°) et 2°), le Président est autorisé à :

- lancer la consultation auprès d'au moins deux établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- signer les contrats répondant aux conditions posées ci-dessus,
- passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial, une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

4°) Le Comité syndical sera tenu informé des contrats passés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Date de réception en Préfecture : 03/10/2012

Date d'affichage : 03/10/2012



DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE COMITÉ AU PRÉSIDENT

**Modification n°3 de la délibération N°C-2008-04-09 /05 du 9 avril 2008
(Actions en justice)**

Par délibération n°C-2008-04-09/05 du 9 avril 2008 , le Comité a chargé le Président du SIGERLy pour la durée de son mandat, d'un certain nombre de compétences sur la base de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Parmi ces compétences figurent celles relative aux actions en justice :

9° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;

Cette formulation a été complétée par délibération n°C-2011-10-12/11 du 12 octobre 2011 :

9° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans toutes les affaires concernant l'ensemble du contentieux du syndicat ;

Il convient de définir plus précisément les actions en justice pour lesquelles cette délégation est donnée au Président en vertu de l'article L.2122-22-16° du CGCT.

Enfin, le Président doit rendre compte au Comité des actes accomplis en vertu de cette délégation.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, vice-président

Le Comité syndical

Par : 56 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention

- **AUTORISE** le Président à intenter au nom du SIGERLy toute action en justice ou défendre le SIGERLy dans les actions intentées contre lui. Cette délégation, portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que civiles et pénales, quels que soient le degré et la nature de la juridiction compétente et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faites au nom et pour le compte du SIGERLy ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

Date de réception en Préfecture : 03/10/2012

Date d'affichage : 03/10/2012



**MISE À JOUR DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE
«DISSIMULATION COORDONNÉE DES RESEAUX»**

Mise à jour des délibérations C-2007-09-26/06 du Comité du 26 septembre 2007
et C-2008-10-01/02 du 1^{er} octobre 2008

Le contexte :

Les statuts ont été modifiés par délibération du Comité syndical en date du 5 décembre 2006. La Préfecture a entériné ces nouveaux statuts par arrêté en date du 27 avril 2007.

Par délibération du 26 septembre 2007, le Conseil syndical a apporté certaines modifications.

Par délibération du 1^{er} octobre 2008, le Conseil syndical a modifié le coefficient de la part variable PV entrant le calcul de la contribution, le faisant passer de 42 € à 45 € par mètre carré de surface de tranchées mises en œuvre lors de la dissimulation.

Dissimulation des réseaux en souterrain :

L'article 13 des statuts précise que les contributions des communes correspondant aux compétences optionnelles transférées au syndicat sont arrêtées chaque année par l'organe délibérant. Elles sont déterminées en fonction de critères de variabilité, dans les conditions fixées pour chacune de ces compétences ainsi qu'il suit :

- une part fixe liée à la population de la commune (sur la base INSEE de début de mandat) ;
- une part variable liée à la surface de tranchées mises en œuvre lors de la dissimulation des réseaux en souterrain (tous réseaux confondus : électricité, télécommunication, éclairage public, ...).

Contribution annuelle révisable = PF x nombre d'habitants + PV x surface de tranchées

Avec : PF : valeur affectée à la part fixe

PV : valeur affectée à la part variable

Les valeurs PF et PV sont révisables tous les ans.

Il avait été décidé de fixer la valeur de PF égale à zéro.

La valeur PV a été calculée sur la base des chantiers réalisés précédemment, en tenant compte notamment des redevances R2, article 8 (contrat de concession ERDF), FACÉ et des participations des opérateurs de réseaux de télécommunication.

Par délibération n°C-2008-10-01/02 du Comité du 1^{er} octobre 2008, la valeur PV a été fixée à 45 € par mètre carré de surface de tranchées mises en œuvre lors de la dissimulation.

Pour les chantiers 2013, dont le bon de commande « travaux » sera délivré après le 30 novembre 2012, il est proposé de fixer la valeur de PV à 47 € par mètre carré de surface de tranchées mises en œuvre lors de la dissimulation, soit :

- + 4,4% par rapport à la valeur appliquée entre le 1^{er} décembre 2007 et 30 novembre 2012 (45 €).

Ceci étant le reflet des actualisations du marché (TP05a et TP12) et de l'augmentation des taux d'emprunt.

La formule de calcul des contributions des communes devient :

Contribution annuelle révisable = 0 x nombre d'habitants + 47 x surface de tranchées

Dissimulation des réseaux sur façade :

Dans certains cas, la commune peut faire le choix de dissimuler ses réseaux sur façade, moins coûteux que des travaux de dissimulation classique en tranchée.

En termes de coût de travaux, la valeur d'un mètre linéaire de câble de réseaux de distribution publique mis en œuvre lors de la dissimulation des réseaux sur façade équivaut à 0,5 mètre carré de surface de tranchées mises en œuvre lors de la dissimulation.

Communes rurales :

Pour les communes rurales, la surface prise en compte dans le calcul de contribution sera diminuée de 10 %.

L'augmentation s'applique à tous les chantiers dont les bons de commandes travaux sont émis à partir du 1^{er} décembre 2012.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- ADOPTE la mise à jour de la compétence optionnelle «dissimulation coordonnée des réseaux» telle que décrite précédemment.

Date de réception en Préfecture : 03/10/2012

Date d'affichage : 03/10/2012



C-2012-09-25/15

| |
|--|
| <p align="center">CONVENTION TYPE D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE Á L'INSTALLATION D'UN GÉNÉRATEUR PHOTOVOLTAÏQUE RACCORDÉ AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ</p> |
|--|

A ce jour le SIGERLy gère, pour le compte de ses communes membres, douze installations photovoltaïques. Les relations entre le syndicat et la commune font l'objet d'une convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Il convient aujourd'hui d'entériner le modèle de convention type qui entrera en vigueur pour tout nouveau projet photovoltaïque accompagné par le SIGERLy.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Madame Corinne DUBOS, vice-présidente

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- ADOPTE le texte de la convention type de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une installation photovoltaïque,

- AUTORISE le Président à signer avec chaque commune membre du SIGERLy, toute convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à venir,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette convention.

Les crédits correspondants sont inscrits en dépenses au chapitre 21 article 2181, en recettes au chapitre 13 article 1314 du budget annexe « photovoltaïque ».

Date de réception en Préfecture : 03/10/2012

Date d'affichage : 03/10/2012



C-2012-09-25/16

PARTICIPATION DU SIGERLy AU PROGRAMME FNCCR DE « PROMOTION ET RÉALISATION DES ÉTUDES DIAGNOSTIC SUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC » EN RÉPONSE A UN APPEL A PROJET DGEC AFIN DE PROMOUVOIR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

La FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) à laquelle adhère le SIGERLy propose à ses adhérents d'intégrer un programme de promotion et réalisation de diagnostics énergétiques de l'éclairage public pour répondre à un appel à projets lancé par la DGEC (Direction générale de l'énergie et du climat) des ministères en charge de l'énergie et du développement durable et visant à promouvoir les actions d'efficacité énergétique.

Cet appel à projets fait partie des programmes d'accompagnement prévus à l'article L.221-7 du Code de l'énergie.

Ce programme, qui a été retenu par le ministère, permettra aux organismes participants d'obtenir des CEE (certificats d'économie d'énergie) en contrepartie des dépenses réalisées pour effectuer des diagnostics sur l'éclairage public, dans la proportion de 1 MWh cumac de CEE pour 15 Euros de dépenses.

Ce coût intègre les frais de prestations externes et internes pour le recueil des données et le suivi des études diagnostic.

La valorisation ultérieure de ces CEE permettra d'obtenir une recette venant en déduction du coût de réalisation des diagnostics. Pour information, au cours actuel des CEE, cette participation financière représente environ 30 % des dépenses justifiées pendant la durée du programme qui est prévu pour un peu plus de 3 ans, jusqu'à décembre 2015.

La participation au programme implique de conserver les diagnostics effectués et de fournir annuellement à la FNCCR un tableau récapitulatif de ces diagnostics et de leurs principales caractéristiques (telles qu'elles figurent dans le modèle de diagnostic simplifié mis au point par l'ADEME pour son programme d'aide à la rénovation des installations d'éclairage public des communes de moins de 2000 habitants), ainsi que les pièces comptables justificatives des dépenses réalisées. Ces documents pourront donner lieu, le cas échéant, à vérification par le Pôle national CEE en charge des contrôles de ce programme.

La FNCCR effectuera un dépôt semestriel sur la base de ces déclarations. Les CEE seront ensuite attribués directement aux adhérents ayant effectué l'étude diagnostic.

Le SIGERLy avait donné son accord de principe de participation à ce programme au moment du montage du dossier.

En effet, le syndicat n'ayant plus de financement externe et une grande part des communes ayant déjà bénéficié d'une étude diagnostic sur son patrimoine d'éclairage public, n'a pas réalisé d'études diagnostic depuis 2010.

Certaines communes qui n'en avaient pas bénéficié ou pour lesquelles l'étude était obsolète ont cependant exprimé un besoin de mieux connaître l'état de leur patrimoine, notamment dans le cadre de leurs agendas 21.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

Le Comité syndical

Par : 56 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention

- ADOPTE le principe de la participation du SIGERLy au programme « DIAG-EP » de réalisation de diagnostics énergétiques de l'éclairage public porté par la FNCCR dans le cadre de l'appel à projet « programme » du dispositif des CEE,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce programme,
- AUTORISE le Président à transmettre, après étude, tous les éléments nécessaires auprès de la FNCCR afin que la fédération réalise les dépôts de certificats au nom du syndicat,
- AUTORISE le Président à utiliser la valorisation de ces certificats pour financer une partie des études diagnostics sur l'éclairage public,
- PREVOIT les engagements budgétaires suivants pour les trois prochaines années :

| | Nombre de points lumineux à diagnostiquer | Budget alloué en dépenses internes | Budget alloué en prestations externes |
|-------------------------|---|------------------------------------|---------------------------------------|
| Juillet 2012 – fin 2012 | | 4 000 € | 40 000 € |
| 2013 | | 8 000 € | 80 000 € |
| 2014 | | 8 000 € | 80 000 € |
| 2015 | | 4 000 € | 40 000 € |

Les dépenses sont inscrites au budget 2012 au chapitre 011 article 617.

Date de réception en Préfecture : 03/10/2012

Date d'affichage : 03/10/2012



C-2012-09-25/17

| |
|--|
| MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES ÉTUDES DIAGNOSTIC SUR LE PATRIMOINE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR LE COMPTE DES COMMUNES (HORS TRANSFERT DE COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC) |
|--|

Le SIGERLy propose aux communes qui n'ont pas transféré la compétence Eclairage Public, la réalisation d'études diagnostic sur leur patrimoine d'éclairage public.

Ces études, prestation historiquement proposée par le syndicat, étaient initialement financées par des subventions de l'ADEME et la Région Rhône-Alpes, le solde étant alors pris en charge par le syndicat, dans la mesure où cette étude respectait le cahier des charges du syndicat. Si la commune souhaitait que l'étude diagnostic aille plus loin que les préconisations syndicales, le surcoût était financé par la commune demandeuse.

En 2008, la Région Rhône-Alpes a décidé de ne plus financer ces études diagnostic sur l'éclairage public.

En 2009, c'est l'ADEME qui a décidé de ne plus financer ces mêmes études.

Depuis, le syndicat, ne pouvant plus supporter financièrement 100 % du coût des études et les communes ayant pour la plupart bénéficié au moins une fois de cette prestation, a décidé de ne plus promouvoir ce type d'étude sur ses fonds propres.

La FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) est lauréate pour 3 ans sur l'appel à projet gouvernemental "premier appel à projets pour accompagner et promouvoir les actions d'information, de formation et d'innovation qui favorisent les économies d'énergie" grâce au dossier qu'elle a mis en œuvre pour le compte de ses adhérents pour la valorisation des études de diagnostic sur l'éclairage public.

Le SIGERLy bénéficie de cette attribution.

Elle va permettre, via la FNCCR, de valoriser le coût des études diagnostic sur l'éclairage public en certificats d'économie d'énergie dans la proportion de 1 MWh cumac pour 15 € d'étude.

Le syndicat propose donc aux communes n'ayant pas transféré la compétence Eclairage Public de :

- reprendre le programme d'études diagnostic sur leur patrimoine d'éclairage public sur demande expresse des communes, dans la limite des crédits annuels alloués par le syndicat,
- estimer le coût de la prestation en fonction des informations fournies par les communes,
- lancer les consultations correspondantes,
- suivre les études par des experts en éclairage public (les techniciens référents en dissimulation des réseaux et éclairage public),
- utiliser la valorisation de ces certificats pour financer une partie de l'étude,
- déduire de cette aide financière les frais de maîtrise d'ouvrage et de préfinancement des études,
- contractualiser par le biais d'une convention la demande d'étude diagnostic sur l'éclairage public.

Pour les communes ayant transféré la compétence Eclairage Public, le coût de ces études diagnostic est déjà intégré dans la part fixe de la contribution versée annuellement par lesdites communes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

Le Comité syndical

Par : 56 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention

- ADOPTE le principe de ce nouveau mode de fonctionnement et de financement pour la réalisation des diagnostics Eclairage Public par le syndicat,
- AUTORISE le Président à préfinancer les études pour le compte des communes jusqu'à ce que les certificats correspondants soient monétisés,
- AUTORISE le Président à signer les conventions particulières avec chacune des communes souhaitant la réalisation de ce type d'études ainsi que tous les autres documents s'y reportant.

Date de réception en Préfecture : 03/10/2012

Date d'affichage : 03/10/2012



**CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ EN BASSE TENSION POUR L'INSTALLATION DE RÉPÉTEURS SUR LES
SUPPORTS DE RÉSEAUX AÉRIENS AFIN DE PERMETTRE LA MISE EN PLACE D'UN
SYSTÈME DE TÉLÉRELEVÉ**

Dans le cadre de la modernisation du service de distribution de l'eau, VEOLIA EAU a retenu la société M2O, spécialisée dans la fourniture de service de télé relevé des compteurs d'eau et de collecte de toutes données issues de capteurs environnementaux pouvant être raccordés à ses réseaux de communication électronique pour faire évoluer le relevé des compteurs d'eau sur les communes de MILLERY et VOURLES.

Il s'agit d'un système innovant fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé.

Chaque compteur est équipé d'un module radio qui enregistre en permanence les index et les transmet par ondes radio à un concentrateur (ou passerelle) chargé de relayer ces informations vers un centre de traitement du service. Un répéteur reçoit et transmet par ondes radio les informations reçues de plusieurs compteurs eau, servant de relais entre les compteurs et le concentrateur. Sa localisation répond à des conditions précises permettant la bonne transmission des ondes radio sur toute la chaîne. Il est, dans la plupart des cas, posé sur un poteau de distribution d'électricité.

Ces services sont généralement fournis à des entreprises délégataires de service public ou des collectivités locales.

Dans ce cadre, la société M2O sollicite d'utiliser les appuis du réseau public de distribution d'électricité de la concession SIGERLy pour y établir des répéteurs de transmission destinés à relayer les informations émises par les compteurs d'eau.

Ce projet de déploiement qui porte sur l'installation de répéteurs et leur exploitation, objet de la convention proposée, implique :

- L'Autorité Concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité ;
- Le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution électrique, en vertu de l'article L.111-52 du Code de l'énergie et du contrat de concession qu'il a signé avec l'Autorité Concédante ;
- La société M2O propriétaire des répéteurs.

L'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé au contrat de concession signé entre l'Autorité Concédante et le Distributeur, autorise l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de télécommunications sous réserve de la signature d'une convention entre les opérateurs concernés, le Distributeur et l'Autorité Concédante.

Aussi, il apparaît opportun, dans la mesure où cette implantation ne gêne pas le fonctionnement des installations et ne nuit pas à leur esthétique, de signer une convention avec M2O et ERDF pour l'implantation de répéteurs sur les supports objet de la convention.

Il est proposé la signature de cette convention entre le SIGERLy, ERDF et la société M2O.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Roger DEGUELDRE, vice-président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- ADOPTE le principe d'une convention entre le SIGERLy, ERDF et la société M2O pour l'implantation des répéteurs sur les installations de distribution d'électricité,
- ADOPTE le texte de la présente convention pour les communes de MILLERY et VOURLES,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Date de réception en Préfecture : 03/10/2012

Date d'affichage : 03/10/2012



C-2012-09-25/19

| |
|--|
| DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SIGERLy A SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR |
|--|

Le groupe AUVENCE construit et gère des infrastructures immobilières destinées à accueillir des activités réglementées telles que des maisons de retraites médicalisées et des écoles d'enseignement supérieur. A ce titre il a délégué à sa filiale SCCV LES OREADES, la construction immobilière d'un EHPAD, Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, sur la commune de SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR qui fait l'objet d'un permis de construire en cours d'instruction.

Ce projet nécessite entre autre, l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance de dix centiares, cadastrée section AM n°80 sise 1 chemin du Colin à SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR dont la propriété au sens du cadastre est attribuée à ERDF, ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France.

L'article 36 II de la loi du 9 août 2004 codifié à l'article L.322-4 du Code de l'énergie dispose que « les ouvrages des réseaux publics de distribution (...) appartiennent aux collectivités territoriales ou à leurs groupements désignés au IV de l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales ». Ainsi en est-il des postes HT-BT et des éléments accessoires à ces ouvrages et leurs terrains d'assiette qui servent à l'établissement des ouvrages électriques précités.

Ces dispositions classent dans la catégorie des biens de retour à l'autorité concédante ces terrains d'assiette.

Ces terrains d'assiette répondent également à la définition opérée à l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précisant que « le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 est constitué des biens lui appartenant qui sont (...) affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ».

Ces dispositions permettent d'affirmer que le terrain d'assiette d'un poste de transformation électrique, terrain affecté au service public de distribution d'électricité et ayant fait l'objet d'un aménagement pour permettre l'implantation du poste, appartient au SIGERLy alors même qu'il aurait été acquis par l'opérateur.

Cette parcelle affectée au service public de la concession d'électricité du SIGERLy n'est actuellement plus utilisée pour les besoins de la distribution d'électricité du SIGERLy puisque le poste de distribution publique d'électricité qui y existait a été déposé. N'étant plus d'aucune utilité pour ERDF, celle-ci a décidé de la rétrocéder par voie de convention à son propriétaire, le SIGERLy.

Dès lors, il revient à l'autorité concédante SIGERLy de procéder à sa désaffectation et à son déclassement. La dite parcelle sort alors du domaine public de l'autorité concédante SIGERLy pour intégrer son domaine privé. Cette action permet de décider de son aliénation à un tiers.

La parcelle concernée cadastrée AM n°80 est frappée d'alignement conformément au PLU en date de juillet 2005, confirmé le 28 octobre 2009 par le GRAND LYON. Cette disposition réduit la pleine jouissance de la propriété à environ 2 centiares.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Roger DEGUELDRE, vice-président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- PRONONCE la désaffectation du service public de la concession de distribution d'électricité du SIGERLy, de la parcelle cadastrée AM n°80, sise 1 chemin du Colin à SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR,
- PRONONCE le déclassement du domaine public du SIGERLy de la parcelle cadastrée AM n°80, antérieurement affectée au service public de la concession de distribution d'électricité du SIGERLy, sise 1, chemin du Colin à SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR,
- AUTORISE le président du SIGERLy à signer les conventions de restitution et de régularisation du droit de propriété de la parcelle cadastrée AM n°80 sise 1 chemin du Colin à SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR présentées par ERDF,
- AUTORISE le président du SIGERLy à procéder à la vente de la parcelle cadastrée AM n°80, sise 1 chemin du Colin à SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR, à la société dénommée SCCV LES OREADES dont le siège est à MERIGNAC, chez AUVENCE 14 rue Jacqueline Auriol, pour le prix de QUATRE CENT VINGT EUROS (420,00 €) et d'autoriser le président du SIGERLy à signer tous documents relatifs à cette vente.

Date de réception en Préfecture : 02/10/2012

Date d'affichage : 02/10/2012